PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

DOSSIER ENQUÊTE PUBLIQUE

Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

Lieu-dit : « Le Lupin »

MODIFICATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 mars 1982

SOMMAIRE

A *– PLAN DE SITUATION*

B *– NOTICE EXPLICATIVE*

C *– PLAN GÉNÉRAL D'AVANCEMENT DE LA SERVITUDE*

D *– PLAN PARCELLAIRE ET ÉTAT PARCELLAIRE*

E *– PLAN DES TRAVAUX ET PHOTOS*

F *– COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX*

G *– ANNEXES*

A *– PLAN DE SITUATION*

Plan de Situation

B *– NOTICE EXPLICATIVE*

NOTICE EXPLICATIVE

I- Objet de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral

La servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) est une servitude légale et appartient à la catégorie des servitudes administratives.
Il est important de souligner la particularité de la cette servitude. Elle est inventoriée dans la catégorie des servitudes d'utilité publique et plus précisément dans celle des servitudes relatives à la conservation du patrimoine, sous la codification EL9. Elle peut également être rangée dans la catégorie des servitudes d'urbanisme car elle trouve sa source dans le code de l'urbanisme (volet législatif).

La servitude de passage des piétons sur le littoral a pour but de garantir au plus grand nombre de personnes l'accès aux plages et aux sites riverains de la mer. Elle permet ainsi d'assurer la desserte de secteurs littoraux qui, jusqu'à présent, en raison de la configuration du terrain et, parfois, de l'existence de propriétés bâties riveraines, demeuraient inaccessibles au public.

Dans le cadre de la politique d'aménagement du littoral, l'institution de chemins piétonniers le long des côtes est l'une des tâches prioritaires à mener. Ainsi, en Ille-et-Vilaine, de nombreuses communes, dont Saint-Coulomb, ont déjà fait l'objet de la procédure administrative prévue par la loi.

II- Définition de la servitude

Deux textes définissent le contenu de la SPPL et les conditions de sa mise en œuvre :

- La loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976, complétée par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, portant sur la réforme du code de l'urbanisme, qui a institué la servitude de passage pour piétons le long du littoral, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et codifiée sous les articles L 121-31 à L 121- 37 du code de l'urbanisme.

- Le décret d'application n°77-753 du 7 juillet 1977, complété par les décrets n°90-481 du 12 juin 1990, n° 93-726 du 29 mars 1993, n° 2010-1291 du 28 octobre 2010, n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et modifié par le décret n° 2016-308 du 17 mars 2016, codifiés sous les articles R 121-9 à 32 du code de l'urbanisme.

La définition de la servitude est précisée par l'article L 121-31 du code de l'urbanisme :

Une servitude de passage des piétons s'applique sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime (DPM) sur une bande de 3 mètres de largeur établie et mesurée à compter de la limite de ce domaine. Elle correspond au tracé dit « de droit » de la servitude. Cette largeur de 3 mètres est le maximum qui puisse grever un terrain. Généralement, une distance moindre sera utilisée, car non seulement suffisante, mais préférable pour des raisons d'aspect et d'ambiance.

La servitude de droit peut être modifiée par application de l'article L 121-32 du code de l'urbanisme :

Elle se trouve modifiée dès lors que le seul passage possible se situe pour tout ou partie hors de cette bande de 3 mètres contiguë à la limite du DPM. Il peut y avoir des modifications pour tenir compte de la présence d'obstacles de toute nature, des cheminements existants ou pour s'adapter à la configuration et l'évolution de la côte, et permettre le libre accès au rivage de la mer. Dans ce cas, la servitude n'est plus de droit et sa mise en œuvre doit émaner d'une décision motivée de l'autorité administrative prise après enquête publique, sous la forme d'un arrêté préfectoral.

III- Objet du présent dossier

Le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Saint-Coulomb, objet de la présente modification, a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 02 mars 1982.

La modification du tracé de la servitude concerne le secteur du havre du Lupin.
Cette modification permettra d'assurer la continuité d'un cheminement non submersible pour les piétons le long du littoral.
Au niveau de l'anse du Lupin, située à l'est du havre, cet arrêté présentait une traversée de l'anse par cheminement sur le domaine public maritime et sur une digue d'ancien moulin à marée.

Sur les extraits ci-après, ceci correspond aux tronçons E-E1 (domaine public maritime) et E1-F (servitude de droit sur digue, cadastrée T62). Il apparaît que l'accès terrestre prévu après F n'est dorénavant plus possible et doit être décalé.

(Voir aussi en annexe : l'arrêté du 2 mars 1982 avec la notice explicative B et le plan Parcellaire et topographique C2)

Extrait du plan C2

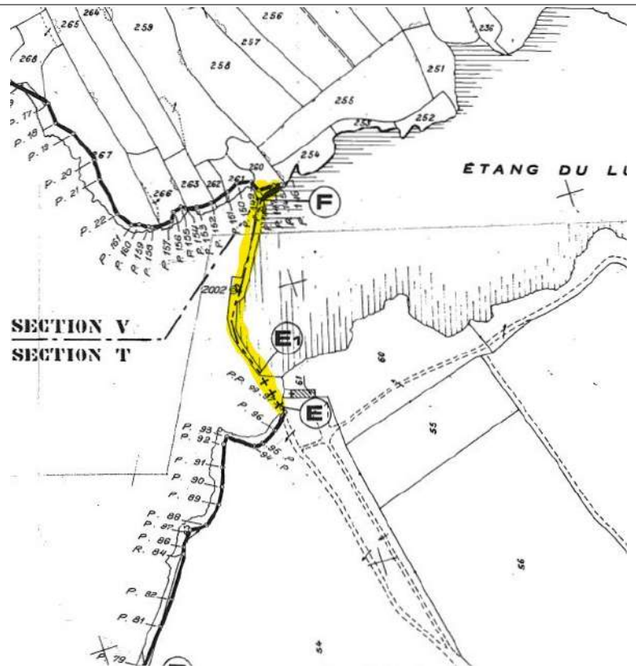

Extrait de la notice explicative

I/ - GENERALITES -

La présente notice explicative fait apparaître les raisons des modifications ou des suspensions envisagées dans l'établissement de la servitude de passage, compte tenu des prescriptions réglementaires et des possibilités réelles de cheminement.

Ces modifications ou suspensions sont indiquées suivant les différents tronçons figurant au plan parcellaire et topographique, (pièce C),sur lequel est reporté l'axe de la servitude à établir,sauf en ce qui concerne les point n°s 46 à 49 inclus au droit de la propriété PIEL à l'Isle Besnard, ou les points susvisés représentés par la limite côté propriété PIEL de la servitude.

A titre indicatif, le présent dossier fait également apparaître le tracé de la servitude de droit (appliquée en limite du domaine public maritime) sur les tronçons où elle a pu être maintenue.

II/ - DEFINITION DU TRACE -

E1- F- Tracé de droit en bordure de la digue

Légende du plan C2

LEGENDE

— — — Servitude de droit

▬▬▬ Report de la servitude sur le domaine privé

+ + + Cheminement sur le domaine public maritime avec suspension concomitante de la servitude de droit

o o o Continuité possible du cheminement

A ce jour, ce tracé officiel de la servitude de passage des piétons sur le littoral ne correspond plus aux règles pour ce type de cheminement piéton : en effet, la digue fortement endommagée a subi les effets de l'érosion, rendant le passage des piétons incommode et difficile à marée basse. De plus, elle est submergée à chaque marée haute, le passage est alors impossible.

Photo à marée basse au niveau de la digue	Photo à marée montante au niveau de la digue – Le passage est bloqué

Il est donc nécessaire de trouver un nouveau tracé pour assurer la continuité du cheminement et ainsi éviter le passage sur les vestiges de la digue.

Le présent dossier a pour objet de présenter le choix du tracé modifié de la SPPL de Saint Coulomb afin de contourner l'anse du Lupin, quelle que soit la marée : ce tracé a pour principal intérêt de faire la jonction entre la plage du Lupin au sud et le secteur des Courtillons au nord.
Il concerne les parcelles cadastrales V260, V255, V253, V252, V251, V243, V236, V235, V177, V173, T65, T73, T64, T57, T59, T60, T61, T54, T62 et T63. (Voir D - plan parcellaire)

Vue aérienne de l'anse du Lupin à marée basse

IV- Détermination du tracé

Les critères permettant de retenir le nouveau tracé sont les suivants :
- insubmersibilité du cheminement, utilisation des sentiers existants compatibles avec le sentier du littoral, respect de l'environnement et du site, recul suffisant pour éviter la mise en péril par l'érosion littorale.

Un tracé non submersible

A marée haute, la mer pénètre dans l'anse jusqu'à la chaussée d'étang délimitant le marais recevant les eaux du ruisseau de Sainte Suzanne (voir photo page 9). Cette chaussée de terre est parée de pierres de taille et hors de portée des flots.

L'estran est constitué de vase avec végétation de prés salés en bordure, sauf au Sud-Ouest qui est sableux avec des pointes rocheuses. Des cheminements sauvages le parcourent au Nord et au Sud de l'anse: ils sont recouverts à marée haute.

Au Sud, des pointes rocheuses sont atteintes par la mer dès la côte marine 11m40 atteinte, ce qui correspond à une marée haute de coefficient 80 environ, sachant que la côte marine maximale est de 13m50 à Saint Malo.

Or, le juge administratif précise à propos du tracé de la servitude :
- que le sentier doit passer sur des terrains toujours hors de portée des flots car la continuité doit être assurée toute l'année (CE, 25 novembre 1988, Commune de Fouesnant, n°72482)
- que l'existence d'un passage situé en haut d'une plage, qui « est submergé par les eaux lors des marées », n'offre pas « la continuité nécessaire au tracé de la servitude » (CAA de Nantes, 10 octobre 2006, Commune d'Arradon, n°05NT01400).

Ceci impose de retenir un tracé entièrement terrestre.

Photo à marée haute au sud de l'anse	Photo à marée haute au sud de l'anse
plage du Lupin à marée haute le 5 avril 2022 (maree 11m40 CM– coef 79) Depuis le bas de la route du Lupin (cale), les promeneurs suivent la plage vers l'est pour trouver le sentier de randonnée	plage du Lupin à marée haute le 5 avril 2022 Au-delà de la plage vers l'est, les promeneurs s'engagent sur les rochers au niveau d'une pointe rocheuse. Le sentier terrestre existant se trouve plus loin dans l'anse et est inaccessible.

Cheminement sauvage sur l'estran au nord de l'anse	Nord de l'anse à maréee haute

Un tracé utilisant des cheminements existants

Extrait de carte carte à 1/25 000 avec Itinéraire de grande randonnée en magenta

Le secteur est très fréquenté par les piétons et des cheminements ont été créés sur l'estran et à terre côté Nord et côté Sud et Est de l'anse du Lupin.

Au Sud et à l'Est un sentier terrestre existe, reporté sur carte IGN à 1/25000, balisé GR34 et inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'Ille-et-Vilaine. Il longe le littoral du bout de la plage du Lupin à l'impasse du Moulin de Mer venant du village de la Guimorais en passant sur la chaussée de l'étang (dite chaussée verte), soit sur 930m environ. Il pourra supporter le nouveau tracé (Voir plan page 5).

Au Nord, un sentier sauvage s'est créé, avec un passage sur l'estran (submersible), et dans des parcelles proches puis plus éloignées du littoral pour longer des parcelles agricoles, du fait de l'embroussaillement. La sente sera utilisée pour partie, sans passage sur l'estran, en s'écartant moins du littoral pour rejoindre le tracé de la servitude de 1982.

Un accès de sécurité au sentier depuis le rivage sera maintenu afin de permettre une échappatoire pour les usagers à marée montante depuis l'ancienne digue.

Sentier existant au sud de l'anse	Traces chemins sauvages au nord de l'anse
Le sentier existant au passage de la chaussée verte	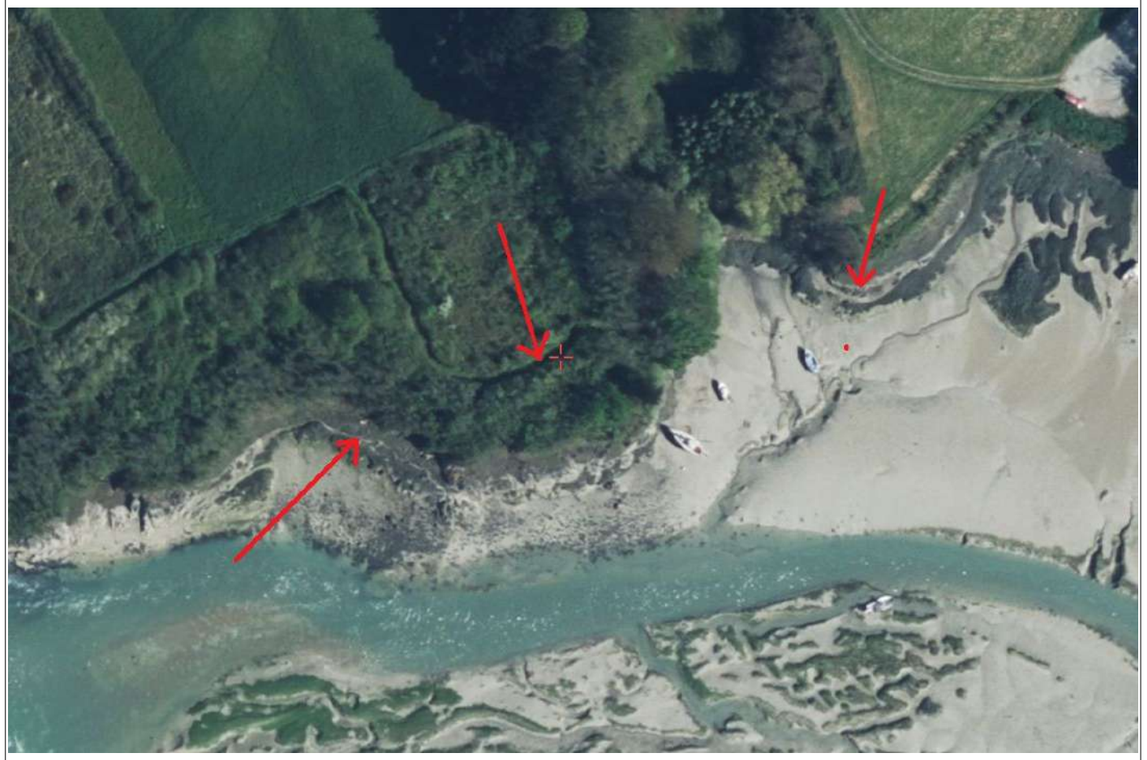 La sente sauvage terrestre remonte jusqu'aux parcelles agricoles

Un sentier globalement robuste vis à vis de l'érosion littorale

Sur la côte voisine du nouveau tracé, en bordure de plage au sud, on peut constater un affaissement du manteau végétal du fait de l'érosion. En bordure rocheuse au nord de l'anse, on peut repérer des amas de roche arrachés par éboulement.

Le tracé retenu s'écartera du bord de plage au sud et du bord rocheux au nord pour établir un sentier plus pérenne et sûr.

Manteau végétal affaissé au sud	Amas de roche en pied de falaise au nord

Un sentier respectueux de l'environnement et du site

Le secteur concerné est en zone naturelle NP au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Coulomb, zonage admettant les cheminements piétonniers.

Le tracé a fait l'objet d'un volet environnemental (Voir en annexe G) car les parcelles sont situées en site Natura 2000 (ZSC Côte de Cancale à Paramé) et en site naturel classé (Site de la Côte d'Émeraude, classé au titre des sites pittoresques d'Ille et Vilaine, par décret du 30 mai 1983) : un dossier site classé accompagné d'une étude d'incidence Natura 2000 a été déposé en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites. Il a recueilli un avis favorable.

Ce volet environnemental a permis d'éviter l'incidence négative sur les habitats Natura 2000 de l'estran en excluant les cheminements dans les prés salés et en restant sur le sentier existant, non élargi, à terre au niveau de la chaussée verte. Les travaux se feront hors période de nidification pour éviter les impacts sur l'avifaune.

Le projet est situé dans le périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique « Château du Lupin », inscrit à l'inventaire par arrêté du 24 juillet 1944 : l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté et a émis un avis favorable.

Les travaux envisagés seront de nature légère et destinés à l'ouverture du sentier littoral à l'usage exclusif des piétons. Ils n'entraîneront pas de modification irréversible du site ni des terrassements importants.

Tracé retenu

A l'issue des études et missions de terrain menées, le tracé retenu est le suivant :

Tracé de contournement de l'anse du Lupin retenu (en rouge)

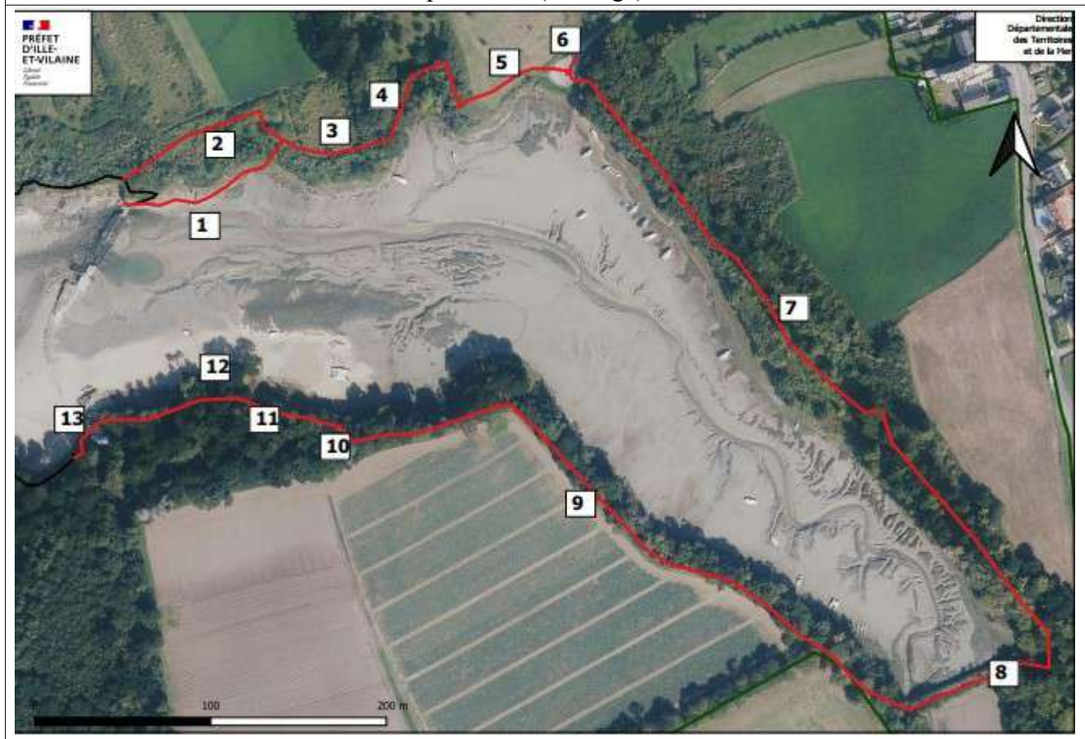

1 – Accès sécurité
2 – Broussailles (Pruneliers)
3 – Friche
4 – Bois
5 – Prairie
6 – Terre plein
7 – Bois
8 – Chaussée d'étang
9 – Bord parcelles cultivées
10 – Bois
11 – Bord plage
12 – Pointe rocheuse et bois
13 – Hangar et porte

Les sections 7-8-9-10 utilisent un sentier existant balisé.

Au nord, un accès est prévu pour assurer la sécurité des usagers en remontée sur le sentier depuis le rivage (1).

Le tracé projeté est raccordé à celui tracé de l'arrêté de 1982.
Depuis le nord, il passe par des parcelles aujourd'hui embroussaillées (pruneliers) (2), puis une friche (3), un petit bois (4), une prairie (5), traverse un terre plein (6), repart (début de sentier existant) dans un bois (7) et descend jusqu'à la chaussée d'étang (8) au sud qu'il emprunte avant de remonter en bord de parcelle cultivée (9), puis redescend dans un bois (10) jusqu'au bord de la plage (11) (fin de sentier existant) avant de remonter pour passer la pointe rocheuse (12) et rejoindre le pied d'un hangar à bateau (13) puis enfin de remonter légèrement pour rejoindre le tracé de 1982 au niveau d'une porte.

Voir descriptif photographique en annexe E

V- Description du projet

Le cheminement sur les parcelles se fera sur un linéaire d'environ 1440 mètres : il se superposera au sentier existant inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'Ille-et-Vilaine sur 930 mètres et nécessitera un aménagement sur 510 mètres.

Le tracé de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral modifiée et ses principales caractéristiques

Les modifications de la servitude du 2 mars 1982 sont indiquées suivant les différents tronçons qui figurent au plan parcellaire (pièce D).

Caractéristiques géométriques
Par application de l'article L,121-31 du code de l'urbanisme, la largeur de la servitude est fixée à 3 m sur tout le tracé.

Définition du tracé

E. E1. - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dûs à la configuration des lieux et Utilisation d'un sentier existant

L'antenne E1-E2 assure un accès de sécurité au sentier depuis le rivage.

E1. F - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

Les travaux envisagés

Le sentier subira un léger décaissement sur les secteurs en dévers, le plus souvent en milieu boisé. Il sera réalisé à la main sur un profil d'environ 50cm de large et de 20 à 30cm de profondeur selon la pente.

Le passage des ruisselets au nord de l'anse du Lupin entraîne la mise en place de 2 platelages en bois d'un mètre de large.

Compte-tenu des dénivelés, quelques emmarchements en rondin de châtaignier et 1 escalier de meunier sont prévus, ainsi qu'un élargissement de sentier via un platelage bois et 2 chicanes au niveau des accès, pour les réserver aux piétons.

Une clôture en châtaignier (poteau et bi-fil) dans une partie boisée est nécessaire au guidage des piétons.

Les travaux envisagés sont de nature légère et destinés à l'ouverture du sentier littoral à l'usage exclusif des piétons. Ils n'entraînent pas de modification irréversible du site ni des terrassements importants.

VI–L'enquête publique

En vue de la modification, par application du 1° de l'article L 121-32 du code de l'urbanisme, du tracé ainsi que le cas échéant, des caractéristiques de la servitude, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer adresse au préfet, pour être soumis à enquête, le dossier ci-joint.

L'enquête publique a lieu dans les formes prévues par les articles L134-1 et L134-2 et les articles L134-31 à L134-34 puis les articles R 134-3 à R 134-30 du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R121-21 et R121-22 du Code de l'urbanisme..

Le préfet soumet à la délibération des conseils municipaux des communes intéressées le tracé et les caractéristiques du projet de servitude conformément à l'article R 121-23 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération est réputée favorable si elle n'est pas intervenue dans un délai de deux mois.

L'approbation du tracé et des caractéristiques de la servitude résulte d'un arrêté du préfet, en l'absence d'opposition de la commune intéressée ; ou d'un décret en conseil d'État, en cas d'opposition de la-dite commune.

C *– PLAN GÉNÉRAL D'AVANCEMENT DE LA SERVITUDE*

SPPL - ST COULOMB - Etat d'avancement du sentier

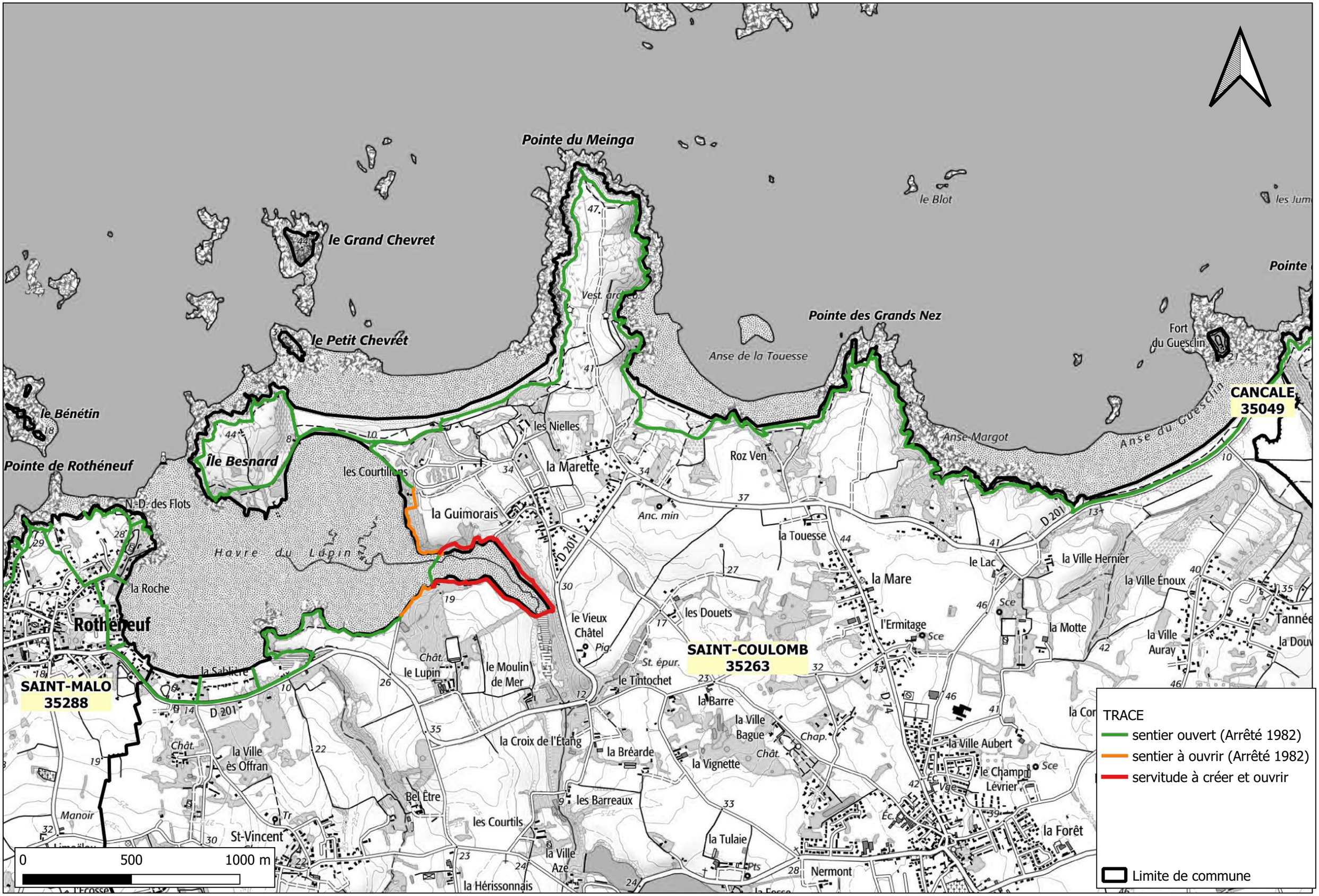

D *– PLAN PARCELLAIRE ET ÉTAT PARCELLAIRE*

PLAN PARCELLAIRE

Etat Parcellaire

Groupe	Section	Numéro	Propriétaire(s)		Adresse
1	V	260	Département d'Ille-et-Vilaine		Hôtel du Département-1 Avenue de la Préfecture 35000 RENNES
	V	255			
	V	253			
	V	252			
	V	251			
2	V	243	Mme NOBLET Sophie Catherine Andrée	née le 22/02/1973 à SAINT-MALO (35)	9 Résidence de l'Artimon 35350 SAINT-COULOMB
			M. NOBLET Thomas Jean Albert	né le 09/06/1978 à SAINT-MALO (35)	49 rue du Stade 35540 MINIAC-MORVAN
			Mme LANIESSE née CHARDONNET Catherine Henriette Alberte	née le 10/11/1956 à SAINT-COULOMB (35)	19 rue du Puits Auray 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
3	V	236	M. NOBLET Jean Emile Aristide	né le 09/12/1947 à SAINT-COULOMB (35)	11 rue de la Guimorais 35350 SAINT-COULOMB
	V	235			
4	V	177	Département d'Ille-et-Vilaine		Hôtel du Département-1 Avenue de la Préfecture 35000 RENNES
	V	173			
5	T	65	M. HAUDOS DE POSSESSE Antoine	né le 30/07/1972 à SAINT-MALO (35)	3, Avenue de Madrid 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
	T	73	Mme LANCRENON née HAUDOS DE POSSESSE Isabelle	née le 02/06/1968 à SAINT-MALO (35)	38, rue de l'Orangerie 78000 VERSAILLES
	T	64	Mme HAUDOS DE POSSESSE Béatrice	née le 14/02/1970 à SAINT-MALO (35)	15, quai de Conti 75006 PARIS
	T	57	M. HAUDOS DE POSSESSE Thibault	né le 23/11/1973 à SAINT-MALO (35)	400, Chemin du Petit Bois 83000 TOULON
	T	59			
	T	60			
	T	61			
	T	54			
	T	62			
	T	63			

E *– PLAN DES TRAVAUX ET PHOTOS*

PLAN DES TRAVAUX

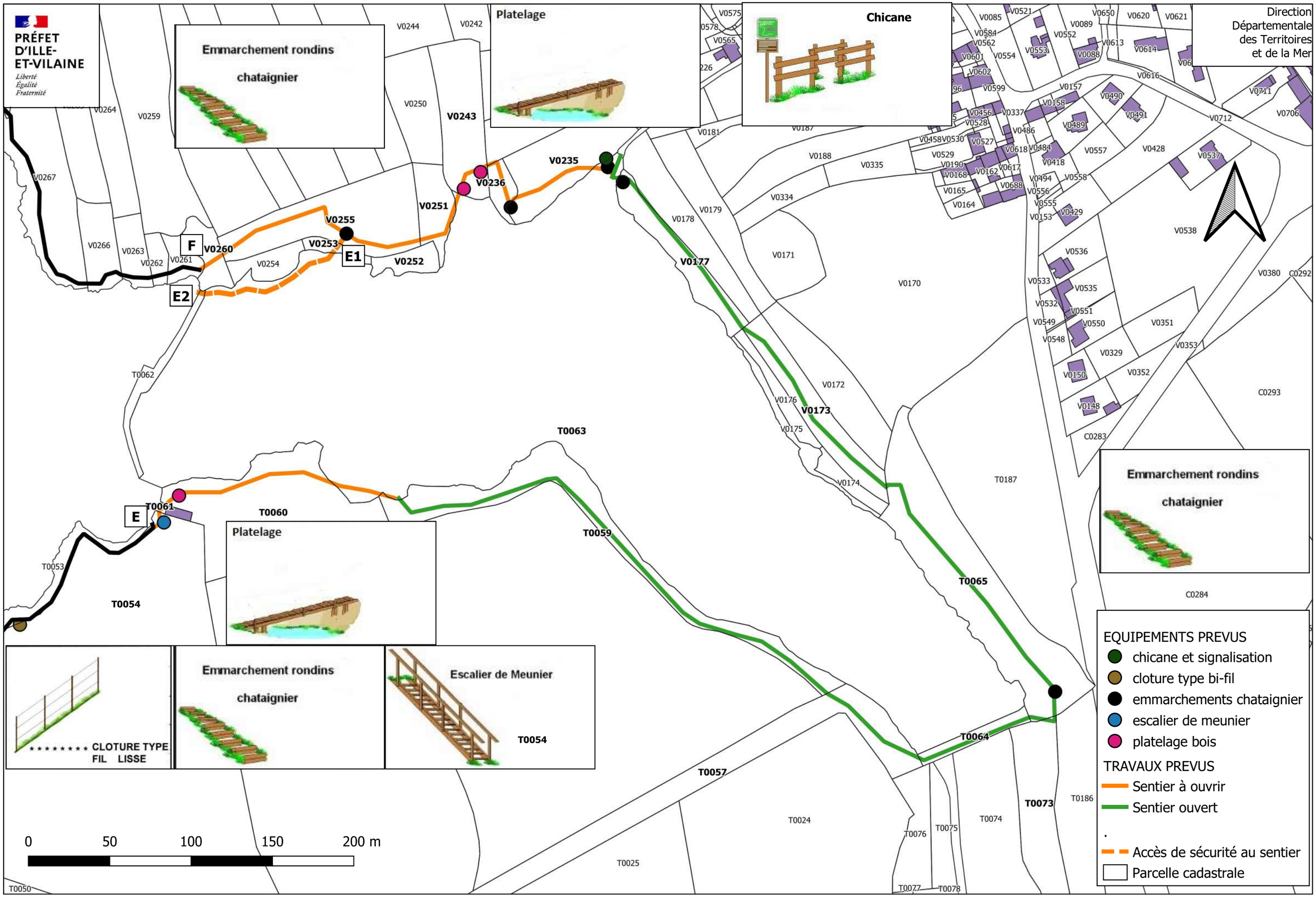

EMPLACEMENT DES PHOTOGRAPHIES

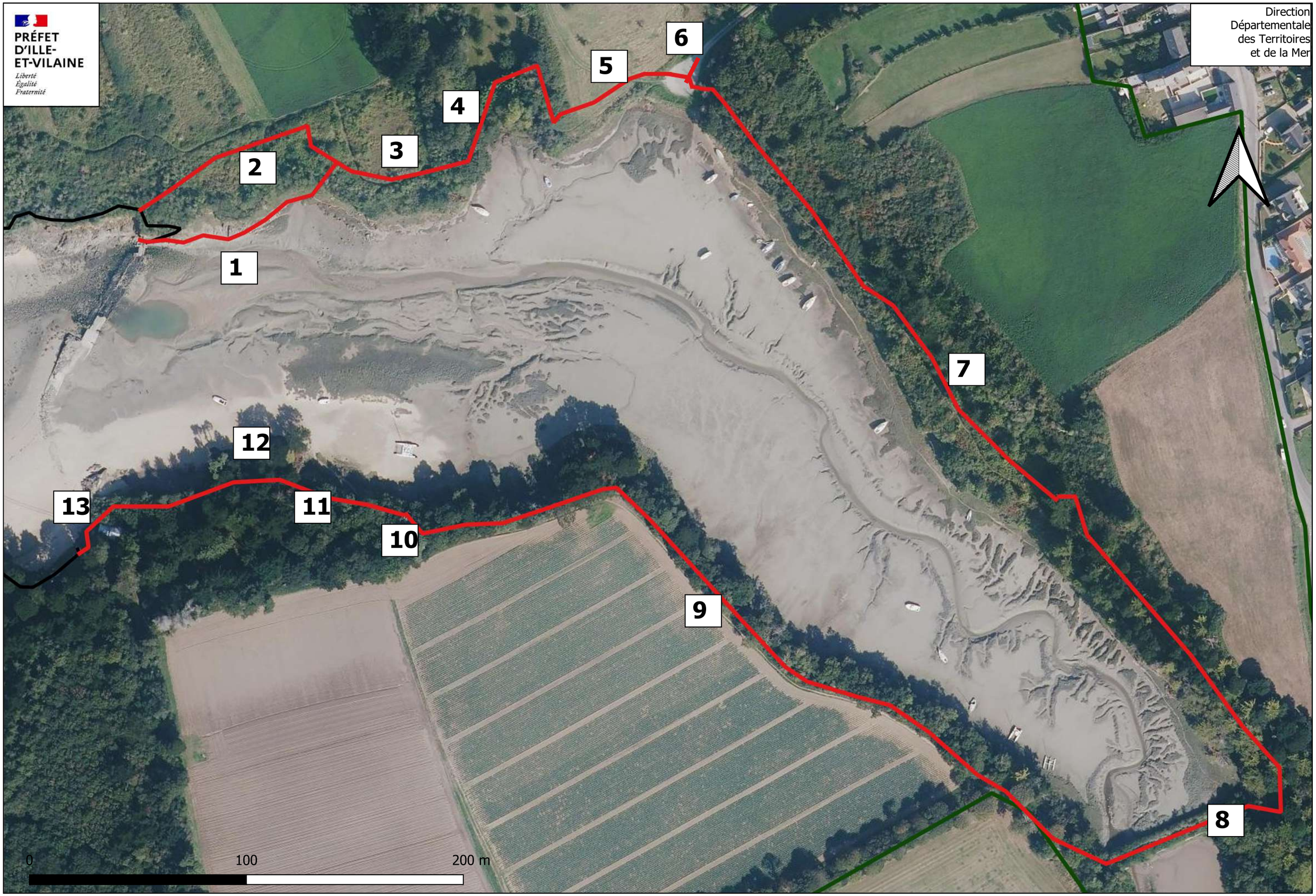

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départemantale
des Territoires
et de la Mer

DESCRIPTIF PHOTOGRAPHIQUE DU TRACE

1 - Accès rivage de sécurité

2 – Passage dans pruneliers

3 – Passage dans friche

4 – Contournement dans bois

5 – Passage dans prairie 6 – Passage terre plein

7 - Sentier existant dans bois

8 – Sentier existant sur chaussée verte

9 – Sentier existant en limite de champ et de bois

10 – Sentier existant dans bois

11 – Liaison basse avec sentier existant

12 – Passage dans bois de pin et pruneliers

13 – Passage devant hangar à bateau

F *– COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX*

COÛT ESTIMATIF SPPL – ST COULOMB – Havre du Lupin

Matériel	Désignation	Quantité	P.U / HT	Montant HT	Prix/équipement
clôture bi-fil	Bobine de 118ml Fil tension galva riche/recuit Ø 2,7mm	4	14,90	59,60	
	Poteaux 2,00m	91	4,3	391,30	
	1/2 poteaux 2m	18	3,4	61,20	
	Tendeurs	20	1	20,00	
	Crampillons 5kg (environ 430 par 5 kg)	1	26,00	26,00	558,1
Portillon	Poteau 10 cm x 10 cm x 2 m50	2	25,20	50,40	
	Lisse 1,50 m x 0,12 m x 0,05 m	11	6,72	73,92	
	Penture 0,60 m Diam 14 mm	2	3,9	7,80	
	gonds platine à visser diam 14 mm	2	4,5	9,00	
	verrou box diam 14 mm	1	3,95	3,95	
	boulons/ vis	1	18,12	18,12	163,19
Escalier	Bastaing pour limon 5m x 0,2 x 0,08	2	56	112	
	tasseau1,10 x 0,05 x 0,05	9	1,95	17,55	
	Planches 1,10 x 0,25 x 0,04	35	7,7	269,5	
	Lisses 5,00 x 0,12 x 0,05	4	21	84	
	Lisses 6,00 x 0,12 x 0,05	2	25,2	50,4	
	boulons trcc/vis (boite de 100)	1	18,12	18,12	551,57
			SOUS TOTAL	1272,86	
Platelage	Bastaing pour limon 6m x 0,2 x 0,08	2	67,2	134,4	
	planches (marches) 1,10 x 0,25 x 0,04	30	7,7	231	
	visserie	1	18,12	18,12	383,52
			Pour 3	1150,56	
Divers	emmarchements, béton, treillage en échalas…	1		500	500
				TOTAL HT	2923,42
				TVA 20 %	584,684
				TOTAL TTC	3508,104
				Arrondi à	**3 600,00 €**

Administratif	Enquête Publique	1	4166,67	4166,67	
				TOTAL HT	4166,67
				TVA 20 %	833,334
				TOTAL TTC	5000,004
				Arrondi à	**5 000,00 €**

COÛT TOTAL ESTIMATIF SPPL : 8 600,00 €

G *– ANNEXES*

- Arrêté Préfectoral du 2 mars 1982

- Notice Explicative B

- Plan Parcellaire et Topographique C2

- Évaluation des Incidences au titre du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé »
- Dossier de présentation CDNPS - site classé

PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

Service de la Coordination
et de l'Action Economique

2ème Bureau

Commune de SAINT COULOMB

Servitude de passage des piétons
en bordure du littoral

Modification du tracé

Approbation

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de la Valeur Militaire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage des piétons en bordure du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du 24 février 1981 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equipement du 29 avril 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1981, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à SAINT COULOMB sur la modification du tracé de la servitude de passage des piétons instituée en bordure du littoral ;

VU le procés-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 juillet au 20 août 1981 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du 7 novembre 1981 du conseil municipal annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de l'enquête et des réponses qu'elles appellent de lapart du Directeur départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de ce Chef de service, en date du 24 février 1982.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - La modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral instituée à SAINT COULOMB est approuvée telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté et pour les raisons invoquées dans la notice explicative jointe au dossier.

.../...

ARTICLE 2 - Ce dossier comporte :

- un plan de situation
- une notice explicative
- un plan d'ensemble
- cinq plans parcellaires et topographiques
- un état parcellaire
- une notice évaluative

ARTICLE 3 - Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de SAINT COULOMB aux jours et heures habituels d'ouverture,

- dans les locaux de la Direction départementale de l'Equipement Arrondissement de ST MALO - Bureau d'exploitation maritime 1, rue de la Crosse à ST MALO, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

- dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Service de la Coordination et de l'Action Economique - 2ème bureau, du lundi au vendredi de 10 h à 16 h.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et à la Conservation des Hypothèques. Il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : "Les Petites Affiches de Bretagne" et "Rassemblement".

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de ST MALO, le Maire de SAINT COULOMB et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Equipement sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Ministre de l'urbanisme et du Logement.

RENNES, le 2 Mars 1982
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Jean PELISSIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
Service de la Coordination et de l'Action Economique
2
(ILLE-ET-VILAINE)

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation
le Chef de Bureau

M. LE CORVAISIER

ANNEXE : Texte de la délibération du 7 novembre 1981 du conseil municipal de SAINT COULOMB.

DÉPARTEMENT
d' ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT
de SAINT-MALO

OBJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 novembre 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt-un, le sept novembre
à 17 heures
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COULOMB
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FREMONT

Présents : MM.HARDY, DUVAL, TREVILLY, GUERIN, HIREL, CHAUVEL, Mme HODY, MM.COLLIN, MENARD, FANOUILLERE, CHAUFFAUT, KENEC'HDU

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : XXX excusés ayant donné procuration : MM.PARNET, de POSSESSE

Secrétaire : M. FANOUILLERE

En application de l'article R 160-20 du Code de l'Urbanisme, le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relative au projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral.

A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée du 21 juillet au 20 août 1981, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tout en reconnaissant le bien fondé des réclamations portées au registre et s'associant aux craintes de certains concernant notamment la sécurité dans quelques passages difficiles et les déprédations pouvant être causées aux plantations, récoltes ou clôtures,
émet un avis favorable au projet présenté.

Il tient cependant à rappeler ici sa position concernant la protection du littoral qui a fait l'objet, entre autres, de sa délibération en date du 8 septembre 1978, dans laquelle il estimait "indispensable de réunir un groupe d'étude pluripartite en vue d'établir :

a) l'inventaire des besoins touristiques prévisibles dans le cas particulier de la commune de St Coulomb
b) le calendrier des réalisations correspondantes
c) le plan de financement à mettre en oeuvre, au prorata des capacités contributives des collectivités intéressées (Etat - Région - Département - Commune)".

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
R.F.
ILLE-ET-VILAINE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrondissement de St-Malo

BUREAU D'EXPLOITATION MARITIME

Littoral du département d'Ille et Vilaine

SERVITUDE DE PASSAGE
APPROBATION DU TRACE MODIFIE

COMMUNE DE ST COULOMB

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
RENNES, le 2 MARS 1982
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,
M. LE CORVAISIER

ILLE-&-VILAINE SCAE 2 PREFECTURE

NOTICE EXPLICATIVE

N° de Classement	ASSISTANT TECHNIQUE	MODIFICATIONS	REFERENCE de la PIECE
	A. SAUVAGEON		B
	DESSINATEUR		

B. E. M.	ARRONDISSEMENT de St MALO	DIRECTION DEPARTEMENTALE
M. LOUTREL Chef de Section Principal des TPE	Y. GAUTHIER Ing. des Ponts et Chaussées	J.J. LEFEBVRE Ing. en Chef Ponts et Chaussées
Saint Malo le 16 FEV. 1982 Signé : M. LOUTREL	Saint Malo le 18 FEV. 1982 Signé : Y. GAUTHIER	Rennes le

- NOTICE EXPLICATIVE -

I/ - GENERALITES -

La présente notice explicative fait apparaître les raisons des modifications ou des suspensions envisagées dans l'établissement de la servitude de passage, compte tenu des prescriptions réglementaires et des possibilités réelles de cheminement.

Ces modifications ou suspensions sont indiquées suivant les différents tronçons figurant au plan parcellaire et topographique, (pièce C),sur lequel est reporté l'axe de la servitude à établir,sauf en ce qui concerne les points n°s 46 à 49 inclus au droit de la propriété PIEL à l'Isle Besnard, ou les points susvisés représentés par la limite côté propriété PIEL de la servitude.

A titre indicatif, le présent dossier fait également apparaître le tracé de la servitude de droit (appliquée en limite du domaine public maritime) sur les tronçons où elle a pu être maintenue.

II/ - DEFINITION DU TRACE -

A.B - Compte tenu de la présence d'habitations à moins de 15 m de la limite du domaine public maritime, de propriétés closes de murs au 1er janvier 1976,et de la mauvaise stabilité de la dune, la servitude est suspendue.

La continuité du cheminement est assurée sur l'antenne A1 - A2 et la servitude appliquée sur l'antenne A3, A4 pour assurer le libre accès au rivage.

B.C.D. - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dûs à la configuration des lieux. La servitude est en majeure partie reportée sur un passage existant.

L'antenne C.C' assure le libre accès au rivage.

D.E. - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dûs à la configuration des lieux.

E-E1 - La servitude, reportée sur le domaine public maritime, se trouve suspendue par application de l'article R 160-14 a) du Code de l'Urbanisme

E1- F- Tracé de droit en bordure de la digue

F.G. - modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dûs à la configuration des lieux.

G.H. - La servitude est reportée sur un passage existant ouvert à la libre circulation des piétons en application de l'article R 160-15 b du Code de l'Urbanisme

H.I. - Compte tenu de la mauvaise stabilité de la dune et conformèment aux dispositions de l'article R 160-14 e du Code de l'Urbanisme, la servitude est suspendue.

I.J. - Compte tenu de la mauvaise stabilité des sols (dunes et falaises) la servitude est éloignée du rivage et reportée en partie sur un passage existant.

J.K. - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

K.L. - Compte tenu de la mauvaise stabilité de la dune et conformément aux dispositions de l'article R 160-14 e du Code de l'Urbanisme, la servitude est suspendue.

./.

L.M. - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux

M.N. - La servitude est reportée sur un passage existant ouvert à la libre circulation des piétons en application de l'article R 160-15 b) du Code de l'Urbanisme.

N.O. - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

O.P. - La servitude est reportée sur un passage existant aouvert à la libre circulation des piétons en application de l'article R 160-15 b) du Code de l'Urbanisme.

P.Q. - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

Q.R. - Compte tenu de la mauvaise stabilité de la dune et conformément aux dispositions de l'article R 160-14 e du Code de l'Urbanisme, la servitude est suspendue.

R.S. - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

S.T. - La continuité du cheminement est assurée sur le domaine public situé à proximité du rivage.

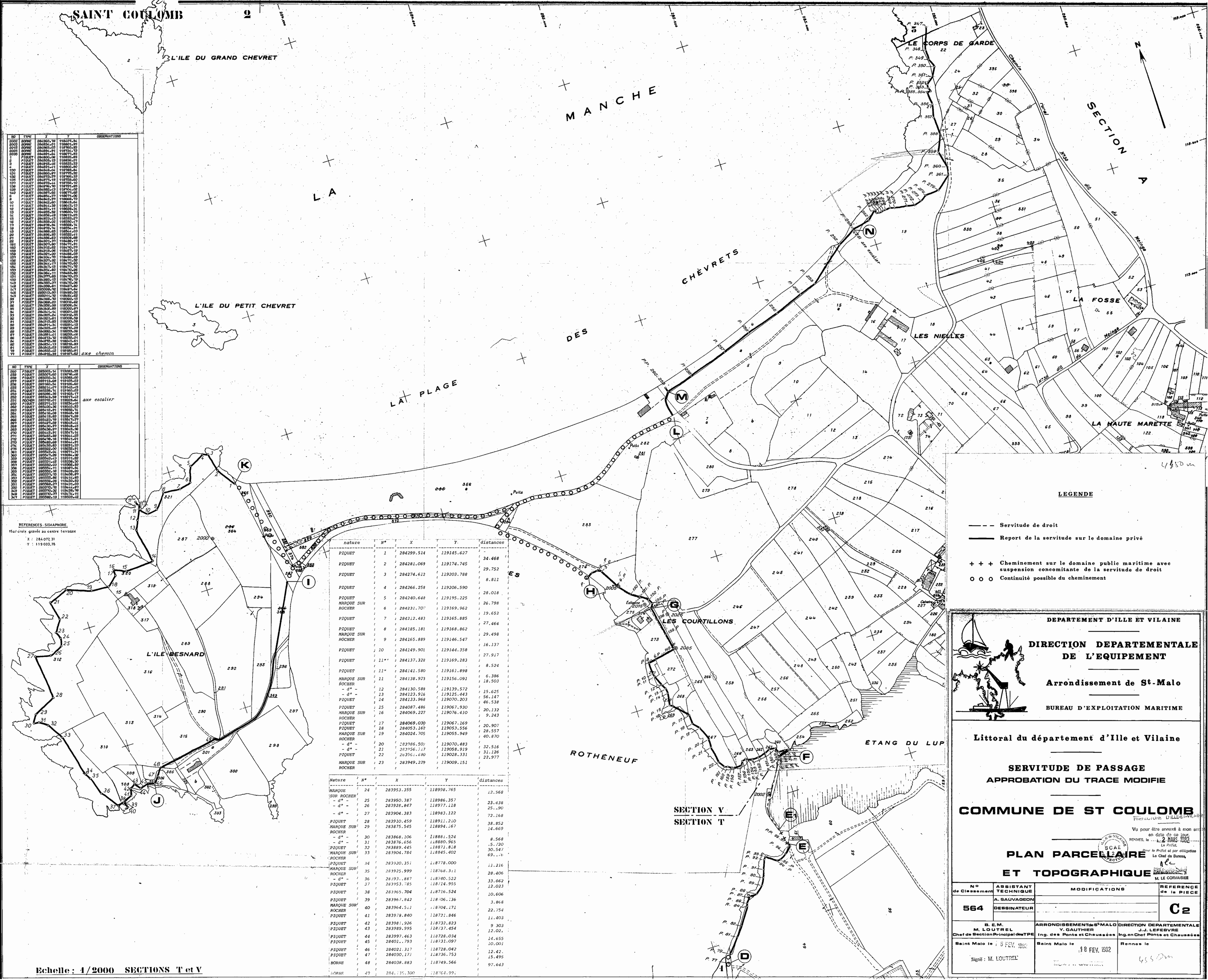

NO	TYPE	X	Y	OBSERVATIONS
2002	BORNE	284960.78	118607.84	
2003	BORNE	284814.01	118901.35	
2015	BORNE	284865.05	118760.85	
2025	BORNE	284894.91	118734.73	
2035	BORNE	284831.24	118671.83	
1	PIQUET	284800.08	118835.85	
2	PIQUET	284809.15	118838.21	
3	PIQUET	284815.46	118833.33	
4	PIQUET	284831.41	118802.80	
130	PIQUET	284848.84	118783.84	
131	PIQUET	284860.97	118755.92	
132	PIQUET	284793.37	118746.33	
135	PIQUET	284771.19	118738.60	
137	PIQUET	284753.44	118732.10	
138	PIQUET	284746.70	118731.85	
139	PIQUET	284882.43	118704.02	
140	PIQUET	284887.66	118671.68	
6	PIQUET	284854.37	118671.06	
8	PIQUET	284842.37	118668.73	
10	PIQUET	284842.80	118643.64	
11	PIQUET	284844.38	118625.13	
12	PIQUET	284851.11	118608.34	
13	PIQUET	284852.38	118630.73	
14	PIQUET	284856.18	118613.23	
15	PIQUET	284853.43	118593.27	
16	PIQUET	284859.02	118590.47	
17	PIQUET	284878.34	118588.74	
18	PIQUET	284878.74	118654.31	
19	PIQUET	284888.63	118644.03	
20	PIQUET	284886.85	118582.41	
21	PIQUET	284886.63	118509.68	
22	PIQUET	284901.37	118482.17	
161	PIQUET	284907.80	118471.91	
160	PIQUET	284918.62	118470.27	
159	PIQUET	284919.06	118467.18	
158	PIQUET	284921.00	118466.03	
157	PIQUET	284934.79	118466.09	
156	PIQUET	284937.82	118471.52	
155	PIQUET	284944.17	118473.60	
154	PIQUET	284947.83	118471.78	
153	PIQUET	284954.60	118470.26	
152	PIQUET	284962.71	118465.82	
151	PIQUET	284977.83	118470.23	
150	PIQUET	284982.13	118476.73	
149	PIQUET	284985.37	118475.06	
148	PIQUET	284998.81	118467.80	
147	PIQUET	285008.92	118467.84	
146	PIQUET	285013.00	118462.52	
145	PIQUET	285011.72	118456.62	
89	PIQUET	284988.70	118305.13	
91	PIQUET	284968.20	118316.62	
92	PIQUET	284966.88	118304.94	
90	PIQUET	284945.80	118301.09	
94	PIQUET	284941.14	118301.33	
93	PIQUET	284921.81	118298.38	
95	PIQUET	284919.85	118294.58	
96	PIQUET	284911.34	118291.13	
88	PIQUET	284905.40	118290.28	
89	PIQUET	284892.94	118289.92	
87	PIQUET	284891.41	118289.46	
86	PIQUET	284873.72	118280.01	
84	PIQUET	284872.28	118245.61	
82	PIQUET	284854.13	118218.83	
81	PIQUET	284842.43	118203.41	
79	PIQUET	284822.42	118180.81	
78	PIQUET	284816.39	118167.62	axe chemin

NO	TYPE	X	Y	OBSERVATIONS
260	PIQUET	285005.14	119093.53	
259	PIQUET	285007.60	119098.46	
258	PIQUET	285010.34	119098.00	
257	PIQUET	285113.68	119105.60	
256	PIQUET	285160.25	119105.45	
255	PIQUET	285214.97	119160.03	
254	PIQUET	285288.36	119160.47	
253	PIQUET	285343.38	119269.13	
252	PIQUET	285372.01	119234.62	axe escalier
250	PIQUET	285371.33	119234.40	
262	PIQUET	285400.36	119250.31	
263	PIQUET	285422.91	119250.74	
264	PIQUET	285426.08	119248.18	
265	PIQUET	285429.83	119247.28	
266	PIQUET	285423.93	119247.37	
267	PIQUET	285427.28	119248.44	
268	PIQUET	285430.97	119248.45	
269	PIQUET	285430.97	119243.36	
270	PIQUET	285443.91	119244.54	
271	PIQUET	285453.38	119244.25	
272	PIQUET	285478.16	119241.81	
273	PIQUET	285489.68	119244.91	
274	PIQUET	285539.83	119239.33	
275	PIQUET	285522.00	119238.91	
361	PIQUET	285529.04	119271.31	
360	PIQUET	285549.86	119284.32	
359	PIQUET	285540.43	119319.82	
358	PIQUET	285531.42	119338.30	
357	PIQUET	285530.03	119368.89	
356	PIQUET	285534.11	119387.94	
355	PIQUET	285536.16	119408.60	
354	PIQUET	285537.73	119408.87	
353	PIQUET	285535.86	119414.83	
352	PIQUET	285538.06	119420.53	
351	PIQUET	285568.57	119429.03	
350	PIQUET	285575.78	119444.87	
349	PIQUET	285579.32	119458.78	
348	PIQUET	285570.37	119474.11	
347	PIQUET	285582.13	119509.46	

REFERENCES SEMAPHORE

15a/ croix gravée au centre terrasse

X : 284072.31

Y : 119033.78

nature	N°	X	Y	distances
PIQUET	1	284299.514	119145.627	34.468
PIQUET	2	284281.069	119174.745	29.752
PIQUET	3	284274.612	119203.788	8.811
PIQUET	4	284266.258	119206.590	28.018
PIQUET	5	284240.648	119195.225	26.798
MARQUE SUR ROCHER	6	284231.707	119169.962	19.652
PIQUET	7	284212.483	119165.885	27.464
PIQUET	8	284185.181	119168.862	29.498
MARQUE SUR ROCHER	9	284165.889	119146.547	16.137
PIQUET	10	284149.901	119144.358	27.917
PIQUET	11''	284137.328	119169.283	8.524
PIQUET	11''	284141.580	119161.898	6.386
MARQUE SUR ROCHER	11	284138.923	119156.091	18.503
- d° -	12	284130.588	119139.572	15.625
- d° -	13	284123.916	119125.443	56.147
PIQUET	14	284133.968	119070.203	46.538
PIQUET	15	284087.486	119067.930	20.132
MARQUE SUR ROCHER	16	284069.227	119076.410	9.243
PIQUET	17	284069.030	119067.169	20.907
PIQUET	18	284053.162	119053.556	28.557
MARQUE SUR ROCHER	19	284024.705	119055.949	40.870
- d° -	20	283986.509	119070.483	32.516
- d° -	21	283956.117	119058.919	31.126
PIQUET	22	283961.680	119028.331	22.977
MARQUE SUR ROCHER	23	283949.229	119009.151	

Nature	N°	X	Y	distances
MARQUE SUR ROCHER	24	283953.355	118998.765	12.568
- d° -	25	283950.387	118986.357	23.438
- d° -	26	283928.847	118977.118	25..90
- d° -	27	283904.383	118983.122	72.168
PIQUET	28	283910.459	118911.210	38.852
MARQUE SUR ROCHER	29	283875.545	118894.167	14.669
- d° -	30	283868.106	118881.524	8.568
- d° -	31	283876.656	118880.965	.5.720
PIQUET	32	283889.445	118871.818	30.547
MARQUE SUR ROCHER	33	283904.784	118845.402	69...6
PIQUET	34	283920.351	118778.000	11.216
MARQUE SUR ROCHER	35	283925.999	118768.311	28.406
- d° -	36	283931.887	118740.522	33.662
PIQUET	37	283953.785	118714.955	12.023
PIQUET	38	283965.704	118716.524	10.606
PIQUET	39	283967.842	118706.136	3.868
MARQUE SUR ROCHER	40	283964.511	118704.171	22.754
PIQUET	41	283978.840	118721.846	11.403
PIQUET	42	283981.926	118732.823	9 303
PIQUET	43	283989.995	118737.454	12.02.
PIQUET	44	283997.463	118728.034	14.655
PIQUET	45	284011.793	118731.097	10.001
PIQUET	46	284021.317	118728.042	12.42.
PIQUET	47	284030.171	118736.753	15.495
BORNE	48	284038.883	118749.566	97.643
BORNE	49	284135.300	118764.99.	

Echelle : 1/2000 SECTIONS T et V

1/1250 m

LEGENDE

— — — Servitude de droit

——— Report de la servitude sur le domaine privé

+ + + Cheminement sur le domaine public maritime avec suspension concomitante de la servitude de droit

o o o Continuité possible du cheminement

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Arrondissement de St-Malo

BUREAU D'EXPLOITATION MARITIME

Littoral du département d'Ille et Vilaine

SERVITUDE DE PASSAGE

APPROBATION DU TRACE MODIFIE

COMMUNE DE ST COULOMB

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

RENNES, le 2 MARS 1982

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

M. LE CORVAISIER

ILLE-ET-VILAINE SCAE 2 PREFECTURE

PLAN PARCELLAIRE ET TOPOGRAPHIQUE

N° de Classement	ASSISTANT TECHNIQUE	MODIFICATIONS	REFERENCE de la PIECE
564	A. SAUVAGEON DESSINATEUR		C2

B. E. M.	ARRONDISSEMENT de St MALO	DIRECTION DEPARTEMENTALE
M. LOUTREL Chef de Section Principal des TPE	Y. GAUTHIER Ing. des Ponts et Chaussées	J.J. LEFEBVRE Ing. en Chef Ponts et Chaussées
Saint Malo le 5 FEV. 1982 Signé : M. LOUTREL	Saint Malo le 18 FEV. 1982	Rennes le

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

OUVERTURE DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIÉTONS SUR LE LITTORAL DE SAINT COULOMB – SECTEUR LUPIN

Evaluation des incidences au titre du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé »

Dossier de présentation en CDNPS - site Classé

Direction départementale des Territoires
et de la Mer

Date : 02/08/2022

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	22/07/22	Version 0
1	02/08/22	Version1
2	02/08/22	Version 2 (site Classé)

Affaire suivie par

Anne BELLEC - Service Usages Espaces et Environnement Marins
Tél. : 02 90 57 40 64
Courriel : anne.bellec@ille-et-vilaine.gouv.fr

SOMMAIRE

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Préambule....5

Présentation du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé »....6

Carte des sites Natura 2000....7

Liste des habitats recensés en 2008 avec leur code Natura :....8

Liste des espèces recensées :....9

Présentation du projet....9

Contexte réglementaire....9

Carte d'état d'avancement du sentier du littoral à Saint Coulomb....11

Carte d'état des lieux initial du sentier....12

Description sommaire des travaux....13

Carte des travaux....14

Etat initial des habitats et espèces du site Natura 2000 – secteur de Saint Coulomb -Lupin 15

Les habitats d'intérêt communautaire....15

1.1.1.a - Etat de conservation....16

1.1.1.b - Complément côté mer :....18

Les espèces d'intérêt communautaire....20

Incidences potentielles de la mise en place de la SPPL (aménagements, ouverture au public)....20

Carte du sentier vis à vis des habitats Natura2000....21

Impacts liés aux emprises du projet....22

Impact lié aux dérangements....22

Mesures d'accompagnement....23

Mesures liées aux emprises du projet....23

Mesures liées aux dérangements....23

Dossier photographique....24

Carte des photographies....25

Photographies....26

DOSSIER DE PRESENTATION EN CDNPS – SITE CLASSE

Introduction....29

Résumé des aménagements prévus....29

Protections patrimoniales....32

Inventaire patrimonial : ZNIEFF 1 Havre de Rotheneuf....32

Patrimoine naturel : ZSC Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé....32

Site naturel classé : Cancale, St Coulomb, littoral de la Côte d'Emeraude....33

Conclusion....35

Préambule

L'évaluation des incidences Natura 2000 est suivie d'une présentation des protections patrimoniales s'appliquant sur et aux abords du projet de sentier littoral.

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au coeur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et revue en 2009 2009/147/CE et de la Directive "Habitats" 92/43/CEE datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.
Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.
La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le site Natura 2000 de la côte de Cancale à Paramé (FR5300052) a été désigné Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 6 mai 2014.

La Directive « Habitats » a créé dans les articles 6.3 et 6.4 le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les plans et projets concernés. Son insertion en droit français correspond à l'article L.414-4 du code de l'Environnement :

I. – Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :
1° [...]
2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations
3° […]

Le dispositif repose sur un système de listes nationales et locales qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000. En Bretagne, par arrêté du 18 mai 2011, le préfet de région a décidé que [..] art,2 2° « l'institution, la modification ou la suspension des SPPL » dans le périmètre des ZPS et ZSC, et à proximité des ZPS sont soumis à évaluation des incidences.

Le présent document constitue l'évaluation des incidences de l'ouverture de la servitude des piétons sur le littoral au regard des habitats naturels d'intérêt communautaire cartographiés et des espèces communautaires identifiées sur le site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé » (ZSC) dans le secteur Est du Havre de Rotheneuf sur la commune de Saint Coulomb.

Les travaux nécessaires sont décrits dans les documents techniques. L'évaluation des incidences concerne le tracé de la servitude compris entre la route d'accès à la plage du Lupin et son accès à la Grève des Mites, le tout dans le Havre de Rotheneuf. Un sentier existe déjà sur une partie du linéaire et ne nécessite pas de nouveaux travaux, sauf ceux de son confortement. Une attention particulière est portée aux tronçons non ouverts.

Présentation du site Natura 2000 « Côte de Cancale à Paramé »

Le site FR5300052 « Côte de Cancale à Paramé », Zone Spéciale de Conservation par arrêté ministériel du 6 mai 2014, s'étend sur 1751 hectares répartis sur 5 communes : Cancale; Saint-Coulomb; Saint-Malo ; Plerguer et Le Tronchet. Ce site est situé à 61% sur le domaine maritime.
L'arrêté de désignation du site liste 19 habitats d'intérêt communautaire et 8 espèces d'intérêt communautaire.

La partie terrestre s'étend sur 660 hectares, dont 46,8 hectares d'habitats communautaires.

Carte des sites Natura 2000

Voir carte page suivante

Site Natura 2000 "Côte de Cancale à Paramé" - secteur littoral

Carte de localisation du site « Côte de Cancale à Paramé »
et localisation du sentier (Point rouge)

Les investigations menées depuis la désignation du site recensent 16 habitats communautaires terrestres dont deux habitats prioritaires par le Conservatoire Botanique National de Brest (2008) ainsi que 2 espèces animales et une espèce végétale.

Liste des habitats recensés en 2008 avec leur code Natura :

En bleu, sont listés les habitats marins et en noir, les habitats terrestres

- Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (1110)
- Replats boueux ou sableux exondes à marée basse (1140)
- Récifs (1170)

- Végétation annuelle des laisses de mer (1210)
- *Végétation vivace des rivages de galets (1220) (non retrouvé)*
- Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (1230)
- Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)
- Prés-salés atlantiques (1330)
- Dunes mobiles embryonnaires (2110)
- Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches) (2120)
- Dunes côtières fixées a végétation herbacée (dunes grises) (*Prioritaire) (2130*)
- *Dépressions humides intra dunaires (2190)* (*non retrouvé)*
- Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (littorelletalia uniflorae) (3110)
- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- Landes sèches européennes (4030)
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- Grottes marines submergées ou semi-submergées (8330)
- Forêts de pents, éboulis ou ravoins du Tilio-Acerion (*Prioritaire) (*9180)
- Hêtraies du Asperulo-fagetum (habitat d'intérêt communautaire peu typique) (9130)

Liste des espèces recensées :

- Grand rhinolophe (1304)
- Grand dauphin (1349)
- Coleanthe délicat (1887)

Présentation du projet

Contexte réglementaire

La loi du 31 décembre 1976, aujourd'hui codifiée aux articles L121-31 à L121-37, et R121-9 à R121-32 du code de l'urbanisme, a instauré une servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur propriété privée, en limite de rivage, sur une bande de 3 mètres. En présence d'obstacles naturels, de mur ou d'habitations édifiées avant 1976, le tracé peut être modifié par arrêté préfectoral, après enquête publique. Ce tracé doit cependant passer au plus près du rivage.

Sur la commune de Saint Coulomb, le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral a été modifié par arrêté préfectoral le 2 mars 1982, après enquête publique et avis favorable de la commune. Deux tronçons de cet arrêté restent à ouvrir :

- Côté Lupin, de la route de la plage du Lupin au passage marée basse (ancienne digue) (230m)
- Côté Courtillons au nord, du chemin vers La Guimorais jusqu 'au passage à marée basse (ancienne digue) (490m). (Voir carte d'état d'avancement du sentier, sections en orange)

La création d'un nouveau tronçon de la servitude de passage des piétons le long du littoral est également prévue dans ce projet. Ce tronçon permet de contourner à marée haute l'anse du Lupin. Il emprunte largement un sentier existant.

Carte d'état d'avancement du sentier du littoral à Saint Coulomb

Cette carte montre les sections à ouvrir en tant que servitude de passage des piétons sur le littoral

Carte d'état des lieux initial du sentier

Dans la carte suivante, les sentiers hors SPPL existent déjà sur le terrain. Le projet en reprend leur partie terrestre.

Il en est de même d'environ la moitié Est du tracé inscrit au PDIPR au nord de l'anse du Lupin.

Voir ces cartes pages suivantes

SPPL - ST COULOMB - Etat d'avancement du sentier

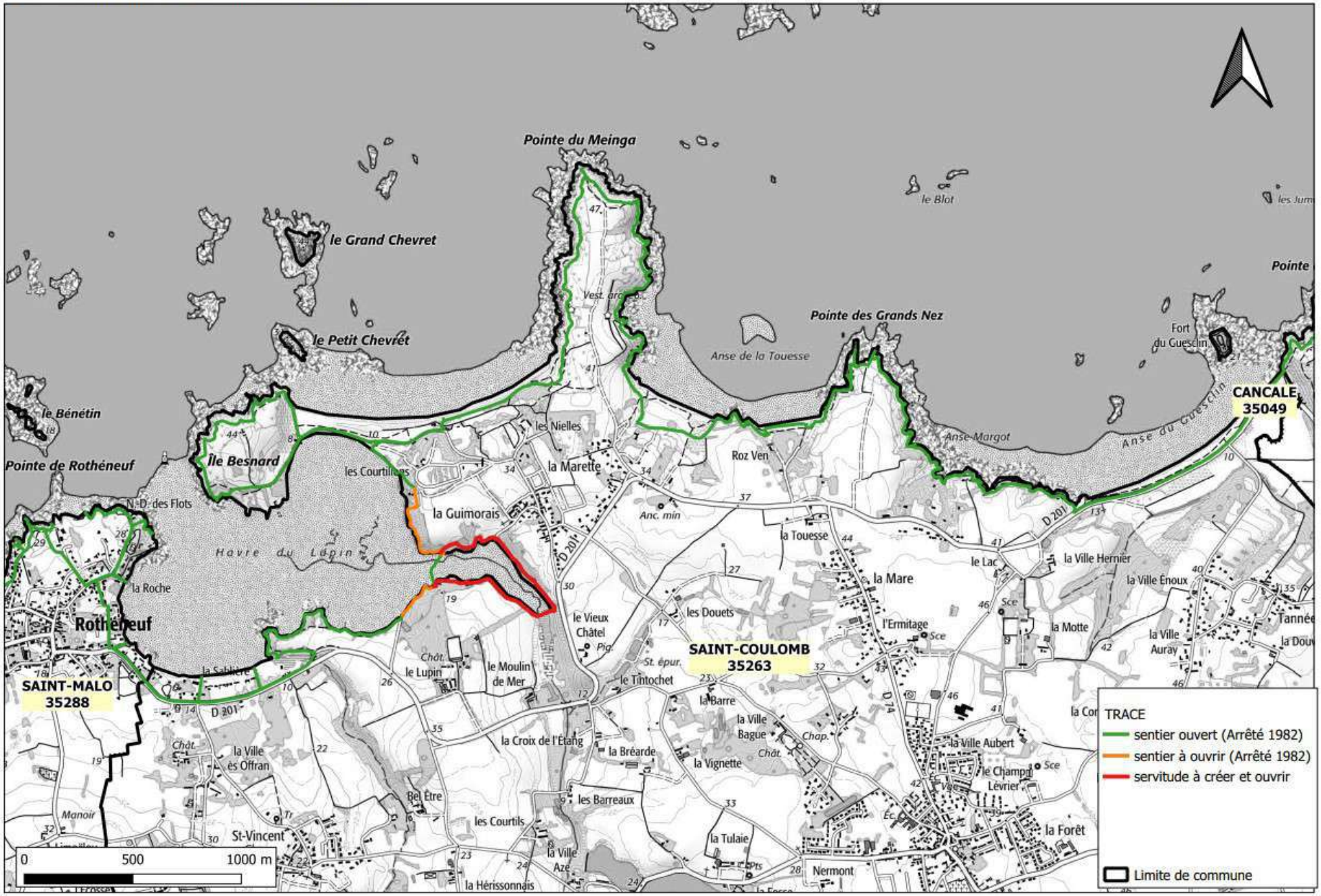

SPPL - ST COULOMB - Secteur du Lupin - ETAT DES LIEUX INITIAL DU SENTIER AVANT PROJET

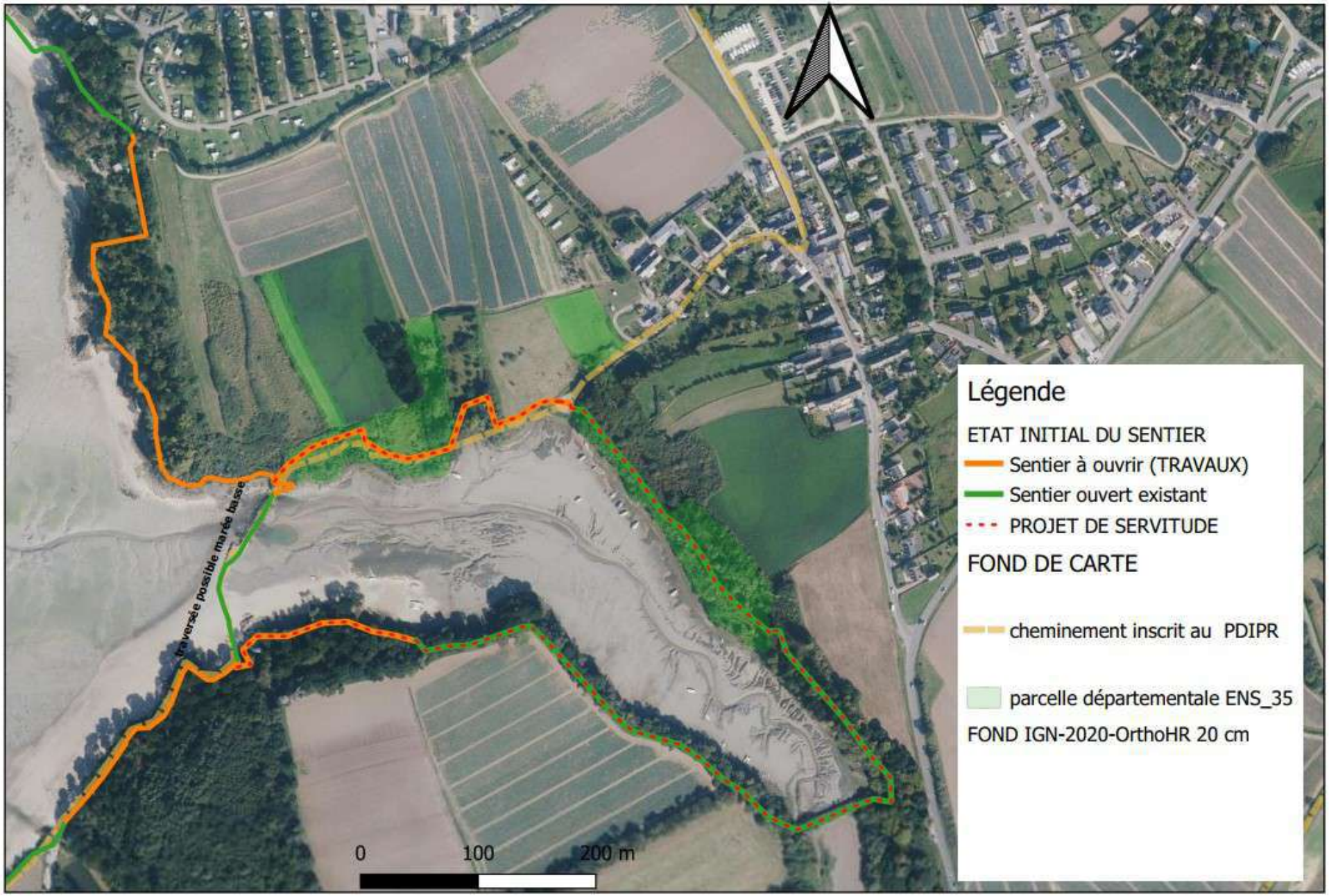

Description sommaire des travaux

Le linéaire total est d'environ 2,1 km, comprenant 1,2 km de sentier à créer et 0,9 km de sentier existant. L'emprise de la servitude est établie sur une largeur maximale de 3m par rapport au tracé approuvé. Toutefois la largeur réelle du sentier au sol est de 1 m au maximum.

Les travaux de réalisation comprennent :
- ceux de la servitude de passage de 1982 restant à effectuer au niveau du Havre de Rotheneuf, soit 750m
- ceux du projet de servitude de passage :créée sur 1440m au niveau du Havre de Rotheneuf, elle emprunte un sentier existant sur 930m, et 510 m de sentier neuf.
- le confortement du raccordement du sentier à la gréve des Mites au niveau du Havre de Rotheneuf

La sente subira un léger décaissement sur les secteurs en dévers, le plus souvent en milieu boisé. Il sera réalisé à la main sur un profil d'environ 50 cm de large et de 20 à 30 cm de profondeur selon la pente.

Le passage de ruisselets au nord de l'anse du Lupin entraîne la mise en place de 2 platelages en bois (châtaignier, chêne) d'1 m de large.

Compte tenu des dénivelés, quelques emmarchements en rondins de châtaignier et 3 escaliers de meunier sont nécessaires. Un élargissement de sentier via un platelage bois est prévu ainsi qu'un . Le matériau utilisé est le bois (châtaignier, chêne)

Une clôture en châtaignier (poteau + bifil) dans une partie boisée est nécessaire au guidage des piétons.

3 chicanes avec ou sans signalisation seront disposées le long du sentier, au niveau des accès , pour les réserver aux piétons.

Une clôture (poteau châtaignier, grillage à mouton ou/et poteau fer vert, grillage torsadé vert) est prévue en bordure de propriété habitée.

Carte des travaux

Voir carte des travaux page suivante

SPPL - ST COULOMB - Secteur du Lupin - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS PREVUS

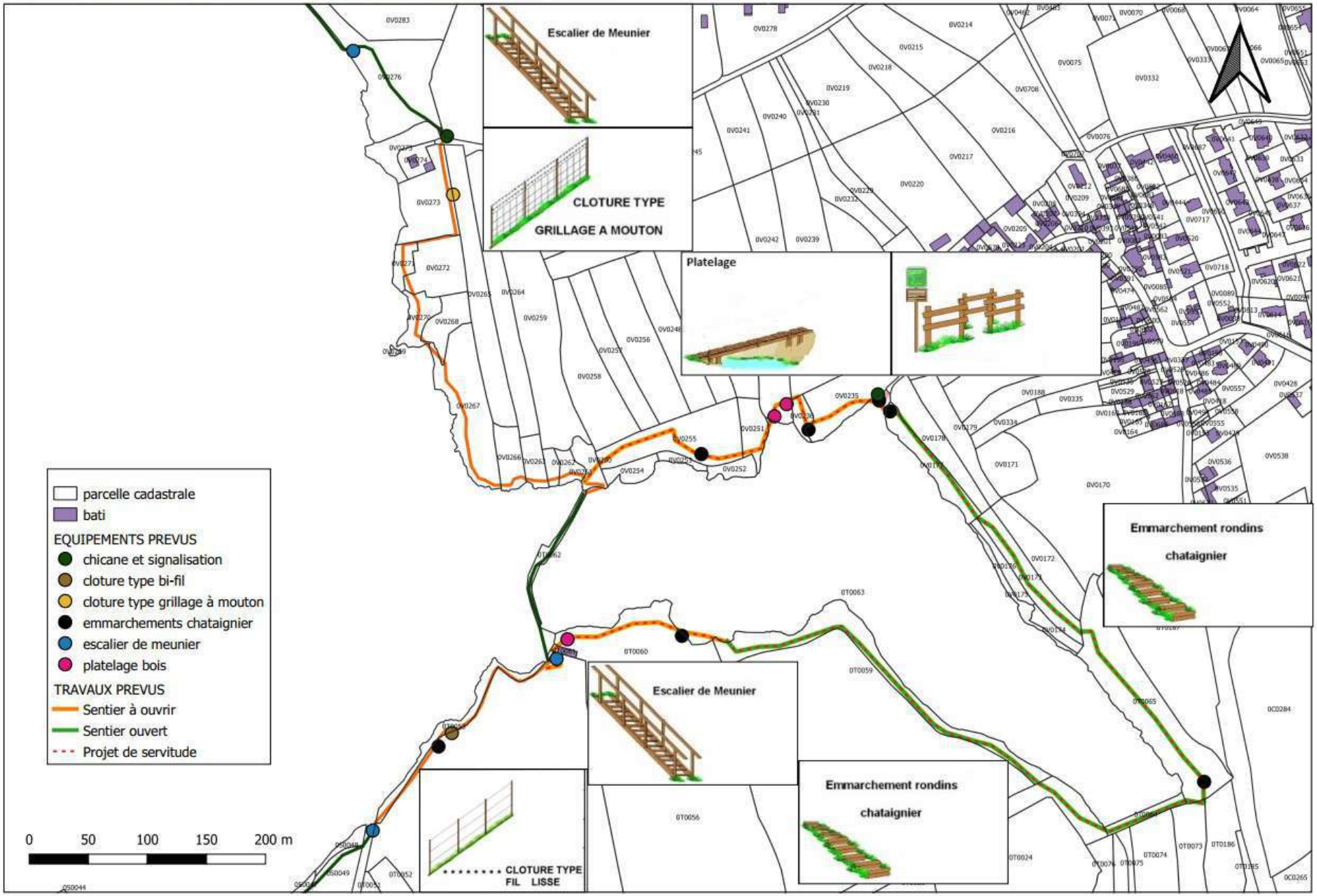

Etat initial des habitats et espèces du site Natura 2000 – secteur de Saint Coulomb - Lupin

La mise en place de la SPPL concerne un linéaire de 2,1 km en bordure du littoral à l'Est du Havre de Rotheneuf . L'analyse contenue dans ce chapître se rapporte au secteur du site Natura 2000 compris sur ce littoral.
Le tracé est entièrement situé dans le site Natura 2000.

Les habitats d'intérêt communautaire

L'inventaire situé dans le document d'objectif du site Natura 2000 permet de situer les habitats communautaires dans le secteur concerné :

Extrait du docOB page 63 – Habitats Natura 2000

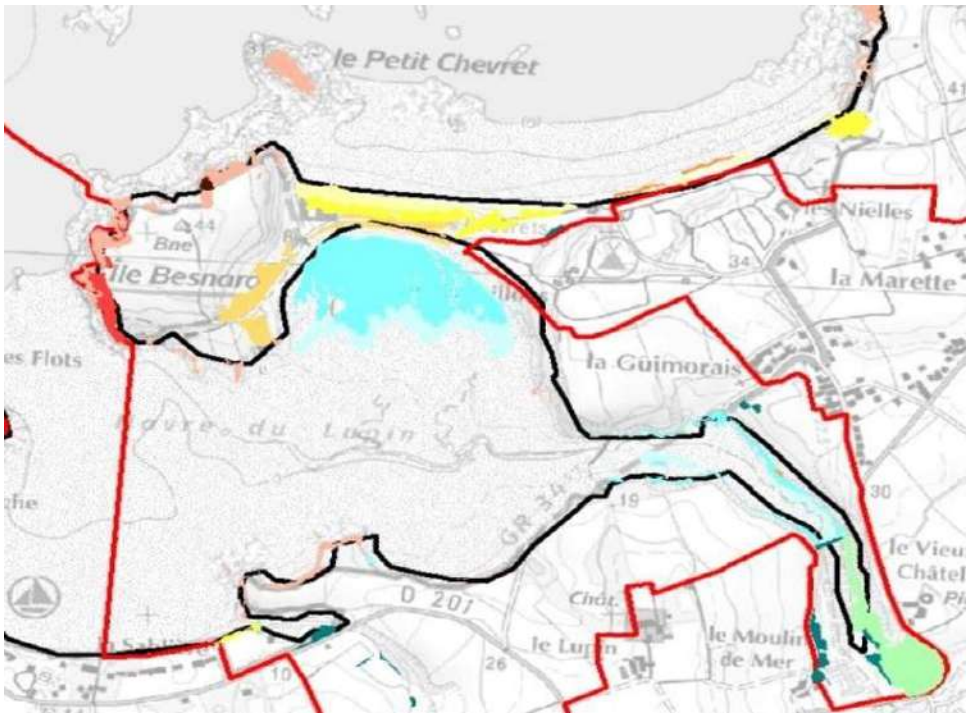

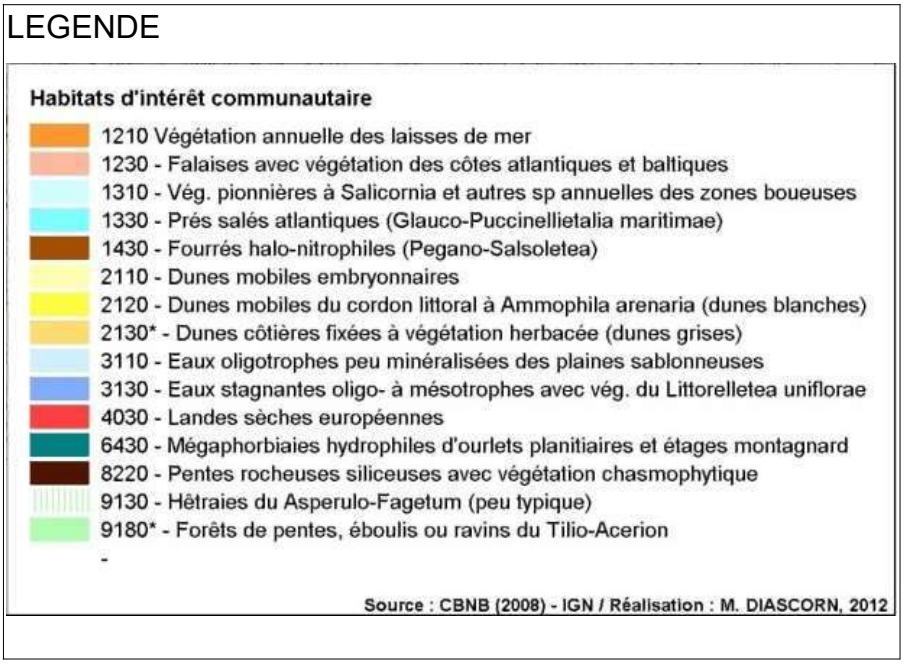

Les habitats communautaires recensés dans le secteur du Lupin sont, sur l'estran :
1310 Végétations pionnières à salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses
1330 Prés salés atlantiques

Côté terre, on trouve :
6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et étages montagnards
9180* Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

1.1.1.a - Etat de conservation

Ces habitats sont en bon état de conservation :

Extrait DocOB p114 Etat de conservation des habitats - Havre de Rotheneuf

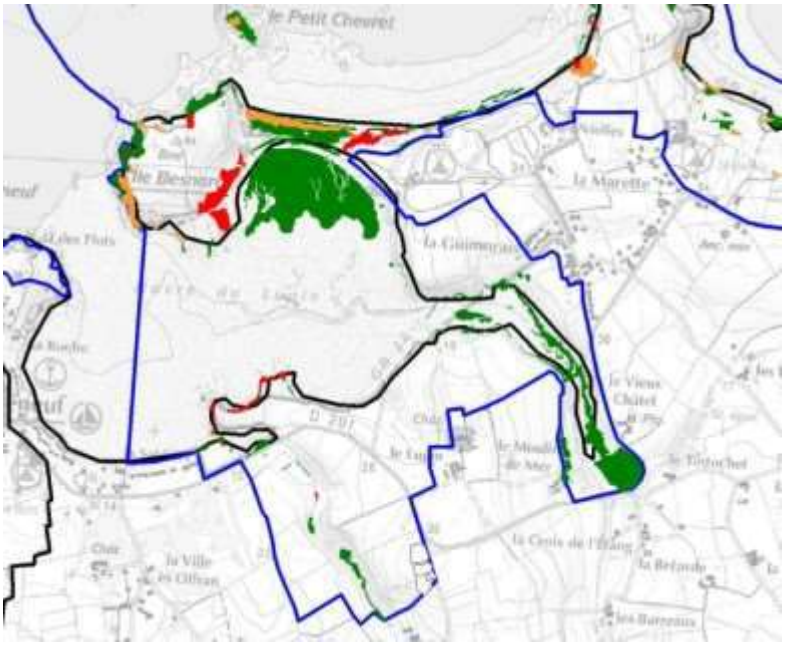

Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

- Bon état de conservation
- Etat de conservation moyen
- Mauvais état de conservation

Source : CBNB (2008) IGN / Réalisation : M. Diascorn, 2011

- Périmètre Natura 2000 "Côte de Cancale à Paramé"
- Limite communale

Extrait DocOB p113 Tableau de synthèse Etat de conservation des habitats

Code Natura	Intitulé habitat d'intérêt communautaire	Surface totale (ha)	%habitats d'intérêts communautaire terrestre	Part régionale (%)	Etat de conservation % (CBNB 2008)			Type de perturbation													
					Bon	Moyen	Mauvais	Eutrophisation	Rudéralisation	Sur-fréquentation	Erosion	Remblais	Embroussaillement	Enrésinement	Présence de lapins	Présence d'espèces invasives	Piétinement	Abaissement du niveau d'eau tardif	Mouillages	Pêche à pied
1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Pas de donnée																		
1140	Replats boueux ou sableux exondes à marée basse	Pas de donnée																		
1170	Récifs	Pas de donnée																		
1210	Végétation annuelle des laisses de mer	0,2	0,4	1,5	100	0	0	La rareté de l'habitat sur le site, voire son absence sur une grande partie des plages, traduit une dégradation de cet habitat très sensible												
1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	14,3	30,6	2,4	77	13	10													
1310	Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	3,2	6,8	1,6	91	0	9													
1330	Prés-salés atlantiques	7,5	16,0	0,29	99,4	0,5	0,1													
1430	Fourrés halo-nitrophiles (*Pegano-Salsoletea*)	0,1	0,2	1	100	0	0													
2110	Dunes mobiles embryonnaires	2,2	4,6	3,9	45,3	53,3	1,4													
2120	Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	6,3	13,4	2,1	71	13	16													
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) (**Prioritaire**)	2,2	4,7	0,13	34,0	8,6	57,4													
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses	1,7	3,6	1,6	97	2	1													
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	1,6	3,4	10,2	99	0	1													
4030	Landes sèches européennes	2,0	4,2	0,03	28,5	42,2	29,3													
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1,9	4,0	0,21	86	0	14													
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,02	0,04	0,03	100	0	0													
8330	Grottes marines submergées ou semi-submergées	Pas de donnée																		
9130	Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* (habitat d'intérêt communautaire peu typique)	0,9	1,9	0,15	Etat de dégradation non évalué															
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (**Prioritaire**)	2,8	6,0	15,5	97	3	0													
	TOTAL surface concerné (ha)	**46,8**			**79**	**11**	**11**													

Tableau 7 : Synthèse de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire en 2008 (*Source : CBNB*)

On note que l'habitat 6430 occupe 1,9 ha et est perturbé par l'embroussaillement et que l'habitat 9180 occupe 2,8 ha et est perturbé par l'enrésinement

1.1.1.b - Complément côté mer :

L'est du havre de Rotheneuf est constitué de vase, de cailloutis sur vase, de sable et de cailloutis sur sable, ainsi que de schorre, selon la carte morpho sédimentaire de 2009 représentée dans le document d'objectif du site.

Extrait DocOB p55 Carte MorphoSédimentaire du Havre de Rotheneuf

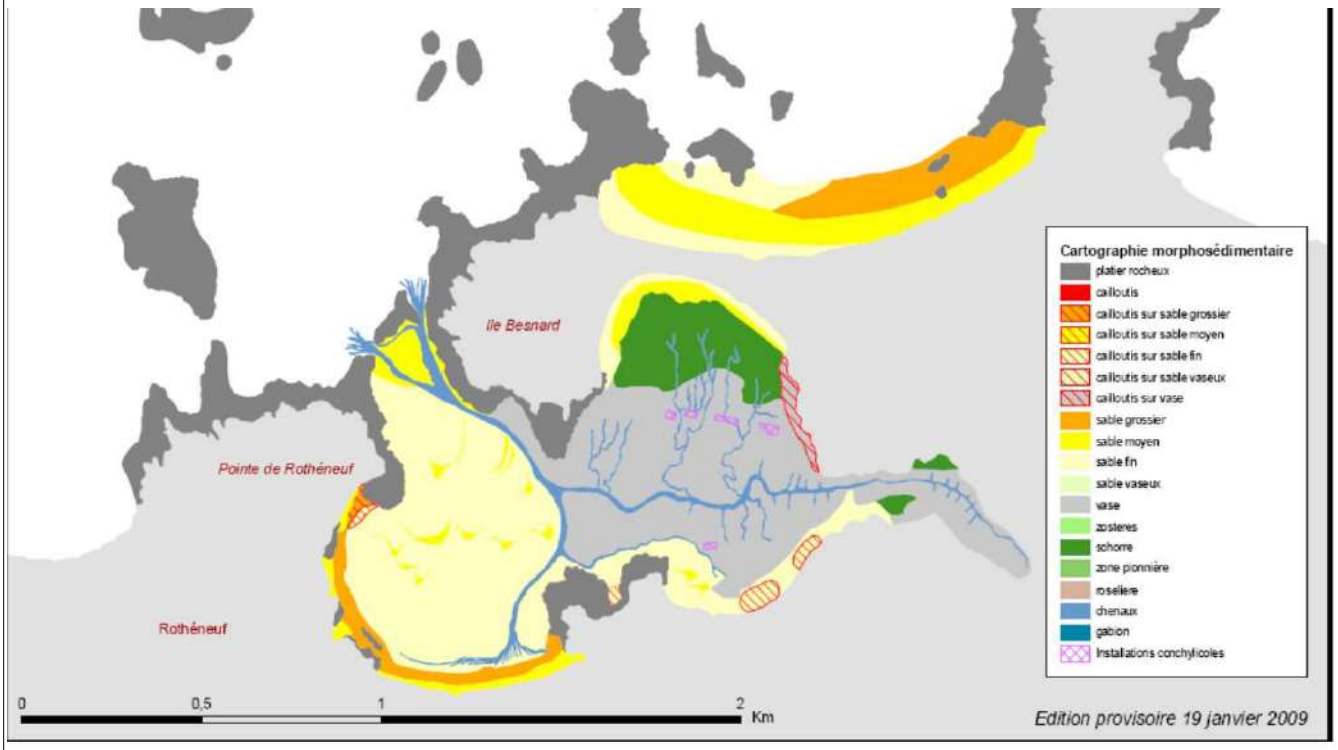

Figure 23 : Cartographie morpho-sédimentaire intertidale du havre de Rothéneuf (*Source : BONNOT-COURTOIS C., 2009*)

L

Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces Natura 2000 recensées près du secteur du Lupin sont les suivantes :

1304 Grand Rhinolophe

Le grand rhinolophe est observé en hibernation ou en trace de présence au niveau de l'ile Besnard et dans les grottes marines .

Il n'y a pas d'espèces Natura 2000 recensées sur le secteur du Lupin

Incidences potentielles de la mise en place de la SPPL (aménagements, ouverture au public)

Les impacts à prendre en compte sont :
- la destruction d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire par les emprises du projet
- le dérangement induit par les travaux de mise en œuvre du chemin, l'ouverture au public du site et l'entretien du sentier.

Le tracé retenu, entièrement à terre, traverse des habitats Natura 2000 uniquement au niveau de la digue d'étang recueillant les eaux du ruisseau de Saint Suzanne au fond de l'anse du Lupin.
Toutefois, il s'agit d'une portion de sentier existant, conventionné au PDIPR, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en 2022, et figurant au GRP Tour du Pays malouin.

Le passage s'effectue sur la digue d'étang du Lupin, appelée 'chaussée verte',

Les habitats Natura 2000 sont :
6430-7 sur la chaussée
9180*-1 en début de remontée en rive droite

6430-7 Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles
Typologie à l'inventaire CBNB : Ourlet nitrophile sciapohile à Brachypode des bois

9180*-1 Ormaies-frênaies de ravin, atlantiques à gouet d'Italie
Typologie à l'inventaire CBNB : Ormaie littorale de ravin

Le tracé nouveau contournant l'anse du Lupin induira un report à terre du passage des piétons.
Ce report des passages piéton de l'estran à terre est de nature à diminuer le dérangement et le piétinement des habitats de prés salés du moyen schorre de type 1310 et 1330 observés au nord et en rive droite de l'anse du Lupin.Carte du sentier vis à vis des habitats Natura 2000
Voir carte page suivante

Carte du sentier vis à vis des habitats Natura 2000

SPPL - ST COULOMB - Secteur du Lupin - HABITATS NATURA 2000 INVENTORIES - TRACE SENTIER TRAVAUX ET AMENAGEMENTS PREVUS

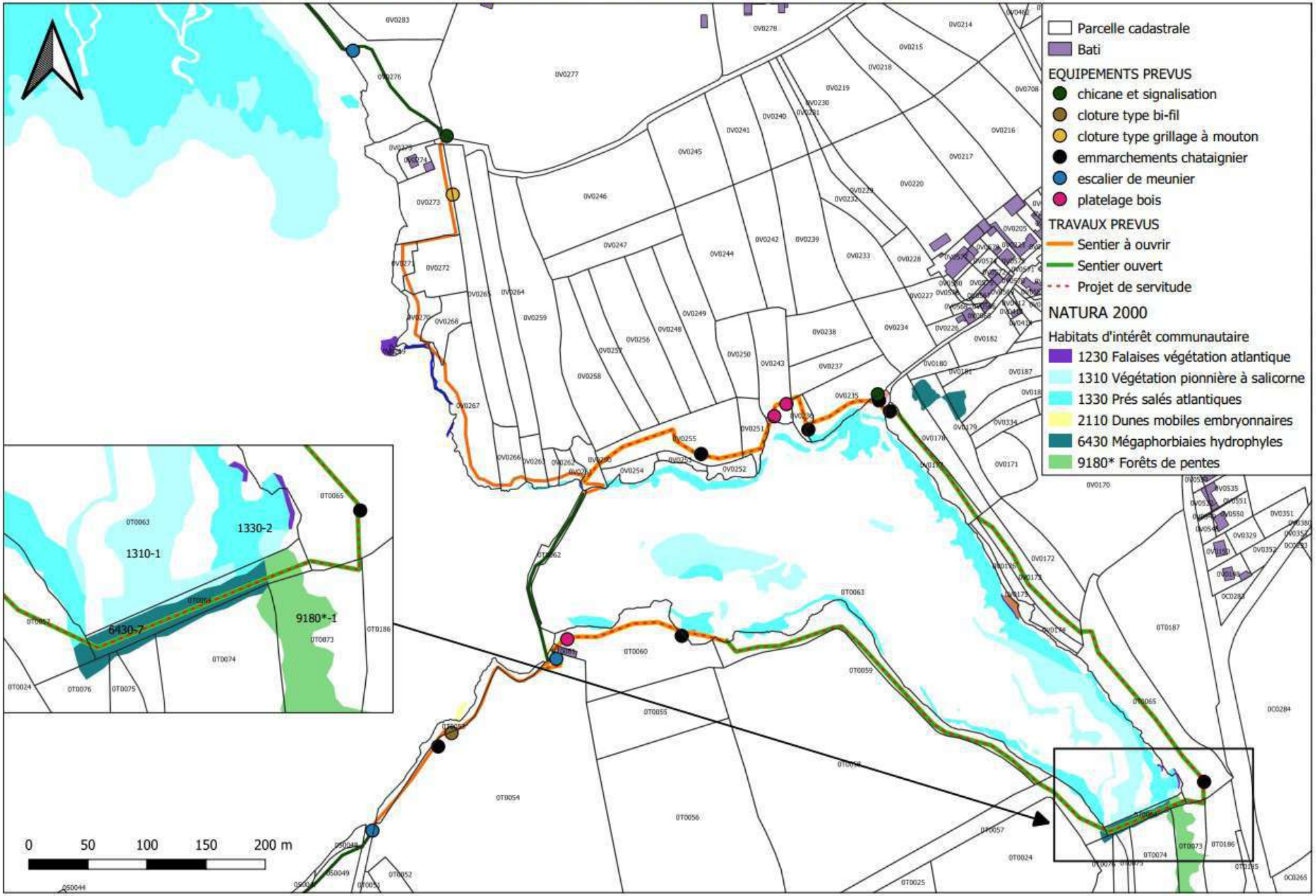

Impacts liés aux emprises du projet

La largeur réglementaire de la servitude est de 3 m. Dans les faits, la largeur du sentier ne dépasse pas 1 m au sol, largeur à laquelle est ajoutée l'espace d'entretien de la végétation pour un passage d'homme sur le sentier, soit environ 2m à 2m50.

Pour la partie située au passage de la chaussée verte, où se trouvent les habitats Natura 2000, l'emprise au sol du sentier impactera une surface maximale de :

- 48m2 sur l'habitat 6430-7, soit 0,25 % de l'habitat 6430 du site natura 2000
- 12 m² sur l'habitat 9180*-1, soit 0,04 % de l'habitat 9180 du site natura 2000

A noter que ce sentier existe déjà à cet endroit.

Impact lié aux dérangements

Sur l'ensemble du linéaire, les travaux de décaissement seront réalisés à la main. Le débroussaillage préalable, les éclaircies, l'élagage et les coupes d'arbres dangereux seront réalisés à l'aide d'outils manuels. Les aménagements de bois seront préparés à l'avance et transportés en kit sur place à dos d'homme ou sans engin lourd. Le montage utilisera perceuses, visseuses et masses. Le dérangement sera donc essentiellement sonore, et limité.

Les travaux de création et d'entretien sont réalisés hors période de nidification, soit d'octobre à mars.

L'ouverture au public est déjà partiellement réalisée autour de l'anse du Lupin, car le sentier figure sur les cartes IGN : au sud de l'anse il emprunte la plage et remonte à terre à la fin de la plage de sable. Au nord de l'anse, utilisé lors de traversée à marée basse, il emprunte l'estran vaseux avec l'herbu et le platier rocheux jusqu'à la route menant au village de La Guimorais. L'itinéraire rejoint ensuite Les Courtillons en passant par ce village.

De plus, sur le terrain, une sente sauvage littorale s'est créée à terre à travers champ de la route aux Courtillons, démontrant des passages piétons réguliers dans le secteur nord non ouvert au public.

A noter que le recul du sentier à terre est de nature à éloigner les piétons des herbus et de l'avifaune du fond de l'anse du Lupin. La quasi totalité du trajet s'effectue sous couvert boisé ou derrière un masque de buissons.

Extrait de la carte IGN à 1/25000 – Itinéraire de grande randonnée GRP Tour du Pays malouin existant (en magenta)

Mesures d'accompagnement

Mesures liées aux emprises du projet

Pour la partie située au passage de la chaussée verte, où se trouvent les habitats Natura 2000, il n'est pas prévu d'élargir le sentier existant, ce qui ne créera pas de nouvel impact.

Mesures liées aux dérangements

Le chantier est prévu pour avoir le moins d'impact possible sur l'avifaune : aménagements préparés à l'avance, petit matériel de mise en œuvre, pas de passage d'engin.
Les travaux de création et d'entretien sont réalisés hors période de nidification, soit d'octobre à mars.

A noter que le recul du sentier à terre est de nature à éloigner les piétons des herbus et de l'avifaune du fond de l'anse du Lupin. La quasi totalité du trajet s'effectue sous couvert boisé ou derrière un rang de buissons à pruneliers.

L'ouverture au public est déjà réalisée dans la partie concernée par les habitats terrestres.

Dossier photographique

La carte et le Tableau des photographies sont destinés à visualiser les mileux naturels travaersés et voisins.

Carte des photographies

Voir carte des photographies page suivante

SPPL - ST COULOMB - Secteur du Lupin - Emplacement des photographies

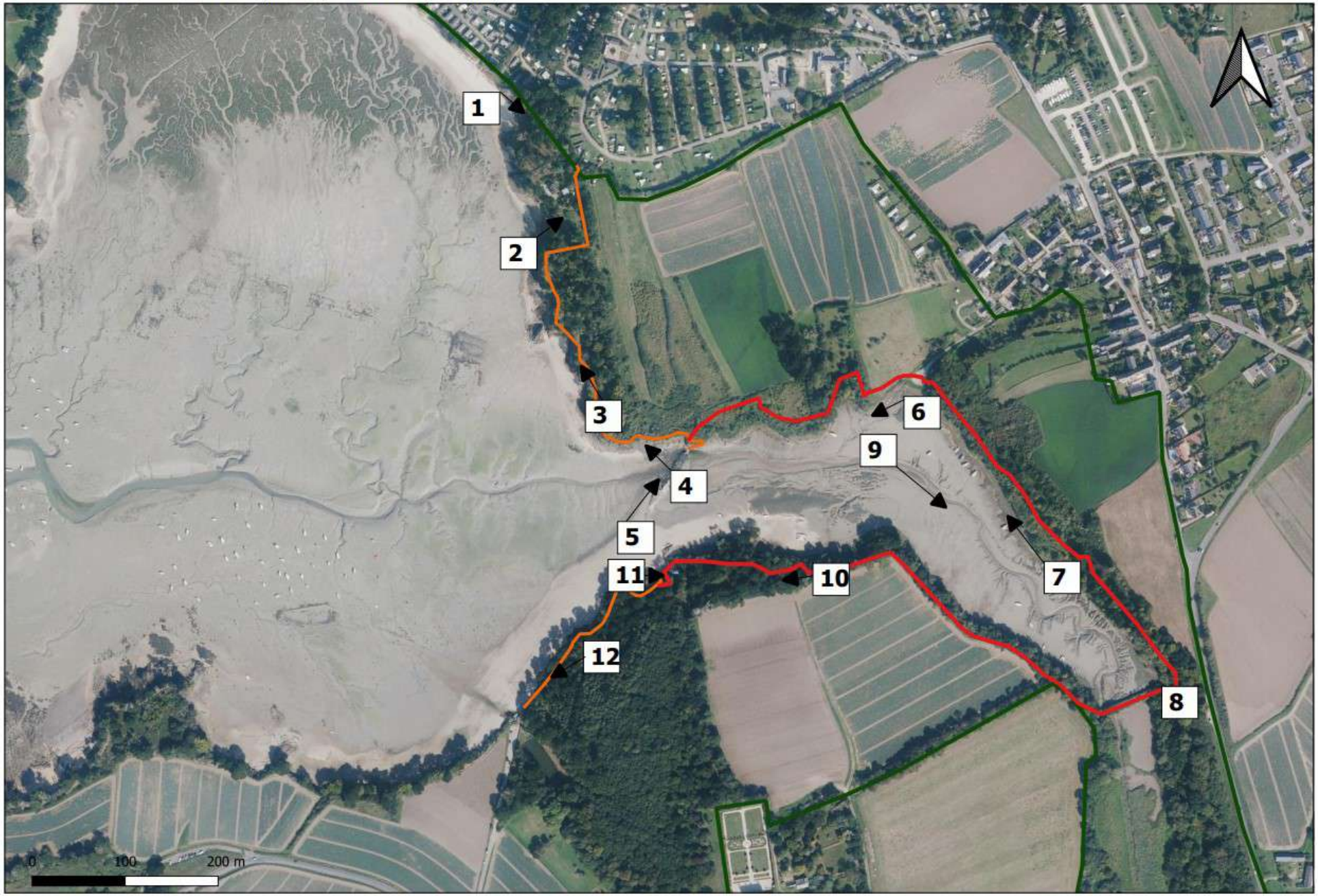

Photographies

1- Accès à la grève des Mites à conforter

2 - Le sentier passera en limite arrière de la propriété et de son jardin

3- Le sentier passera dans le bois des Courtillons

4 – Le sentier sera en recul dans le bois et les pruneliers

5 - Le sentier sera dans et en limite des pruneliers .	6 – Trace actuelle de sentier dans l'herbu. Le sentier passera à terre
7 – Le sentier passera en bord du champ. Pour éviter ce passage dans l'herbu, canalisation des piétons en venant de la chaussée verte	8 – Le sentier passe déjà sur la chaussée verte (digue étang eau douce), débroussaillée

9 – Piétons sur la chaussée verte

10 – Après passage en bord de prairie, le sentier existant passe dans le bois

11 – Le sentier passera à terre devant le hangar à bateau

12 - Le sentier passera dans le bois et rejoint l'entrée de la plage du Lupin

DOSSIER DE PRESENTATION EN CDNPS – SITE CLASSE

Introduction

La loi du 31 décembre 1976, aujourd'hui codifiée aux articles L121-31 à L121-37, et R121-9 à R121-32 du code de l'urbanisme, a instauré une servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur propriété privée, en limite de rivage, sur une bande de 3 mètres. En présence d'obstacles naturels, de mur ou d'habitations édifiées avant 1976, le tracé peut être modifié par arrêté préfectoral, après enquête publique. Ce tracé doit cependant passer au plus près du rivage.

Sur la commune de Saint Coulomb, le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral a été modifié par arrêté préfectoral le 2 mars 1982, après enquête publique et avis favorable de la commune. Deux tronçons de cet arrêté restent à ouvrir :
- Côté Lupin, de la route de la plage du Lupin au passage marée basse (ancienne digue) (230m)
- Côté Courtillons au nord, du chemin vers La Guimorais jusqu 'au passage à marée basse (ancienne digue) (490m). (Voir carte d'état d'avancement du sentier, sections en orange, page 10)

La création d'un nouveau tronçon de servitude de passage des piétons le long du littoral modifiée est également prévue dans ce projet (voir carte page 10, section en rouge). Ce tronçon permet de contourner à marée haute l'anse du Lupin. Il emprunte largement un sentier existant.

Ces travaux étant envisagés sur le site classé « ENSEMBLE FORME PAR LE SITE DE LA COTE-D'EMERAUDE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CANCALE ET DE SAINT-COULOMB », par décret du 30 mai 1983, toute modification, même substantielle des lieux, doit être soumise préalablement à autorisation ministérielle ou préfectorale après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le présent dossier a pour objet de solliciter ces avis et autorisation en apportant les informations nécessaires sur la nature des travaux envisagés.

Le lecteur devra se référer autant que de besoin à la partie précédente, à savoir l'étude d'incidence Natura 2000.

Résumé des aménagements prévus

Quand les conditions techniques le permettent, le projet d'ouverture de sentier emprunte le tracé du cheminement qui a été approuvé par arrêté préfectoral en 1982 pour les tronçons concernés.

La totalité du sentier est situé sur un tracé de servitude modifiée.

Le linéaire total est d'environ 2,1 km, comprenant 1,2 km de sentier à créer et 0,9 km de sentier existant. L'emprise de la servitude est établie sur une largeur maximale de 3m par rapport au tracé approuvé. Toutefois la largeur réelle du sentier au sol est de 1 m au maximum.

Les travaux de réalisation comprennent :
- ceux de la servitude de passage de 1982 restant à effectuer au niveau du Havre de Rotheneuf, soit 750m
- ceux du projet de servitude de passage :créée sur 1440m au niveau du Havre de Rotheneuf, elle emprunte un sentier existant sur 930m, et 510 m de sentier neuf.
- le confortement du raccordement du sentier à la gréve des Mites au niveau du Havre de Rotheneuf

La sente subira un léger décaissement sur les secteurs en dévers, le plus souvent en milieu boisé. Il sera réalisé à la main sur un profil d'environ 50 cm de large et de 20 à 30 cm de profondeur selon la pente.

Le passage de ruisselets au nord de l'anse du Lupin entraîne la mise en place de 2 platelages en bois (châtaignier, chêne) d'1 m de large.

Compte tenu des dénivelés, quelques emmarchements en rondins de châtaignier et 3 escaliers de meunier sont nécessaires. Un élargissement de sentier via un platelage bois est prévu ainsi qu'un . Le matériau utilisé est le bois (châtaignier, chêne)

Une clôture en châtaignier (poteau + bifil) dans une partie boisée est nécessaire au guidage des piétons.

3 chicanes avec ou sans signalisation seront disposées le long du sentier, au niveau des accès , pour les réserver aux piétons (voir panneaux de signalisation en annexe).

Une clôture (poteau châtaignier, grillage à mouton ou/et poteau fer vert, grillage torsadé vert) est prévue en bordure de propriété habitée.

La carte des travaux et aménagements se trouve en page 13

Ci-après un exemple des types d'aménagements utilisés sur le sentier littoral

Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral

TYPES D'OUVRAGES REALISES SUR LE SENTIER

Accès au sentier : Chicanes - Signalisation

Dénivelés : Emmarchements rondin châtaignier

Clôture Poteau châtaignier – grillage à mouton

Clôture prairie : Poteau châtaignier - fil lisse

Platelage et escalier

Dénivelés important passages de ruisseaux : Escaliers meunier - Passerelle

Protections patrimoniales

Inventaire patrimonial : ZNIEFF 1 Havre de Rotheneuf

Le projet se situe en bordure de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique n° 530002803 « HAVRE DE ROTHENEUF »

Patrimoine naturel : ZSC Natura 2000 Côte de Cancale à Paramé

Le projet se situe dans la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 n°FR5300052 « COTE DE CANCALE A PARAME » au titre de la Directive Habitats Faune Flore

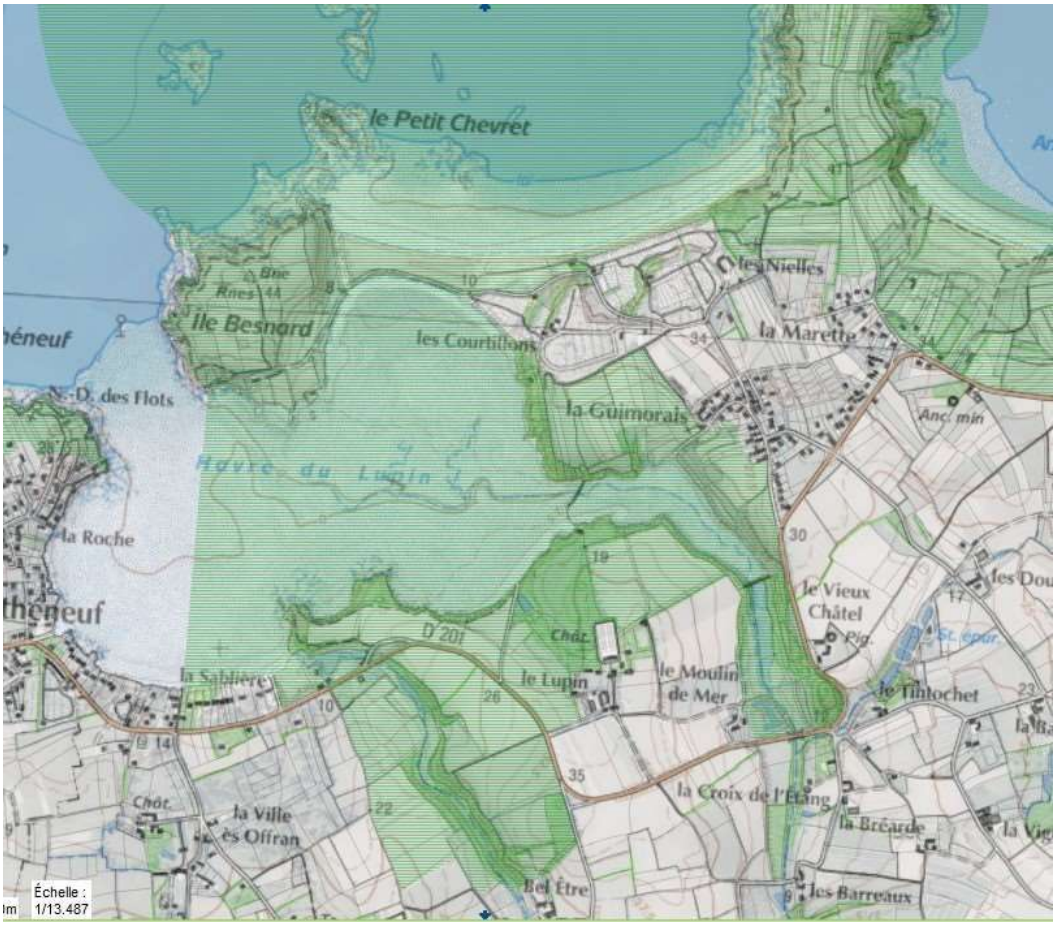

Voir l'évaluation des Incidences du projet sur ce site en première partie de ce document

Site naturel classé : Cancale, St Coulomb, littoral de la Côte d'Emeraude

Le projet se situe entièrement dans le site «L'ENSEMBLE FORME PAR LE SITE DE LA COTE-D'EMERAUDE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CANCALE ET DE SAINT-COULOMB», classé au titre des sites pittoresques d'Ille et Vilaine, par décret du 30 mai 1983.
Ce site occupe 447 hectares.

Un zoom de ce site autour du projet figure en violet foncé sur la carte suivante.

La partie en violet clair concerne des sites inscrits

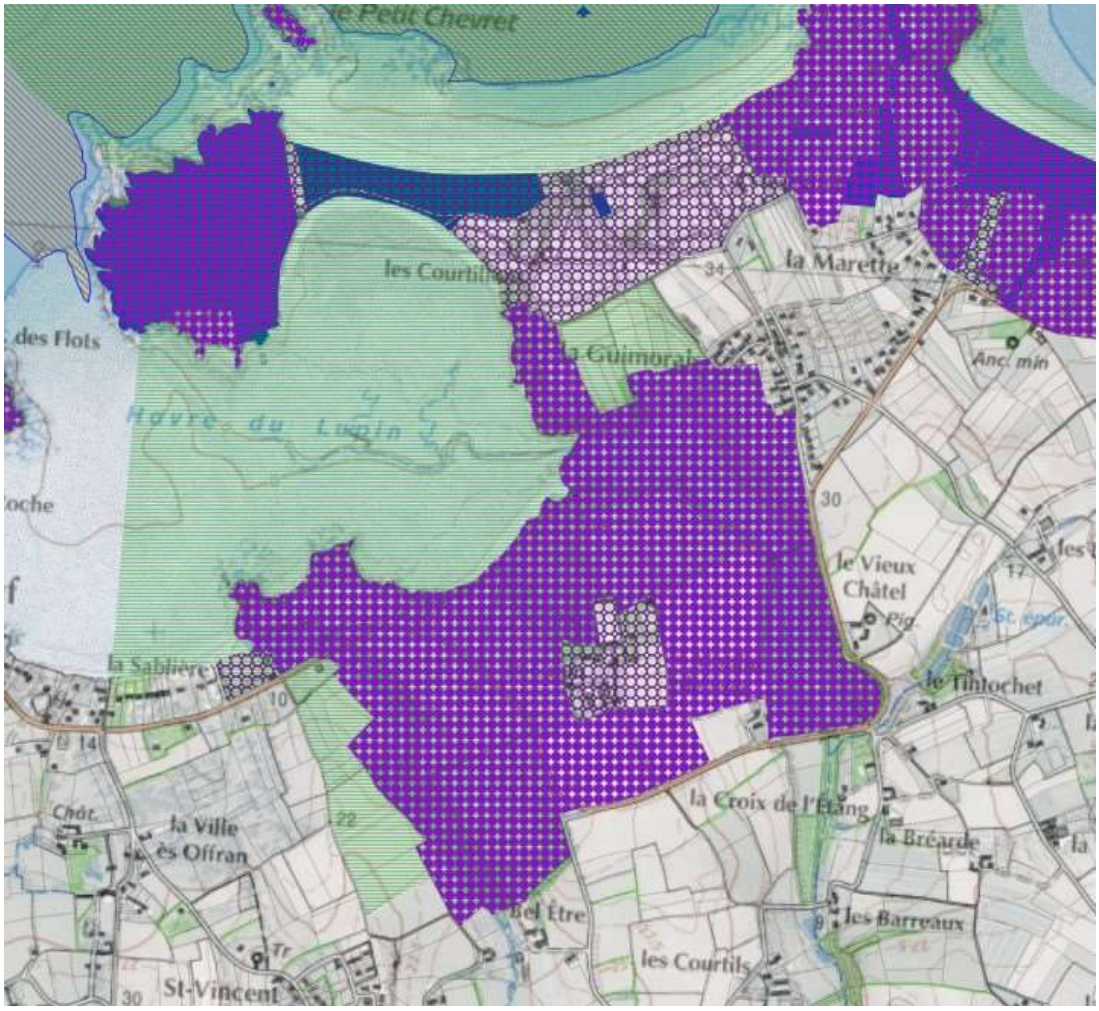

La carte de situation du sentier par rapport au site classé figure en annexe.

Périmètre de protection du monument historique Château du Lupin

Le projet se trouve dans le périmètre de protection de 500m autour du monument historique n° PA00090792 (base Mérimée) « CHATEAU DU LUPIN » , inscrit à l'inventaire par arrêté du 24 juillet 1944. L'inscription concerne les facades et toitures et la cour d'entrée.

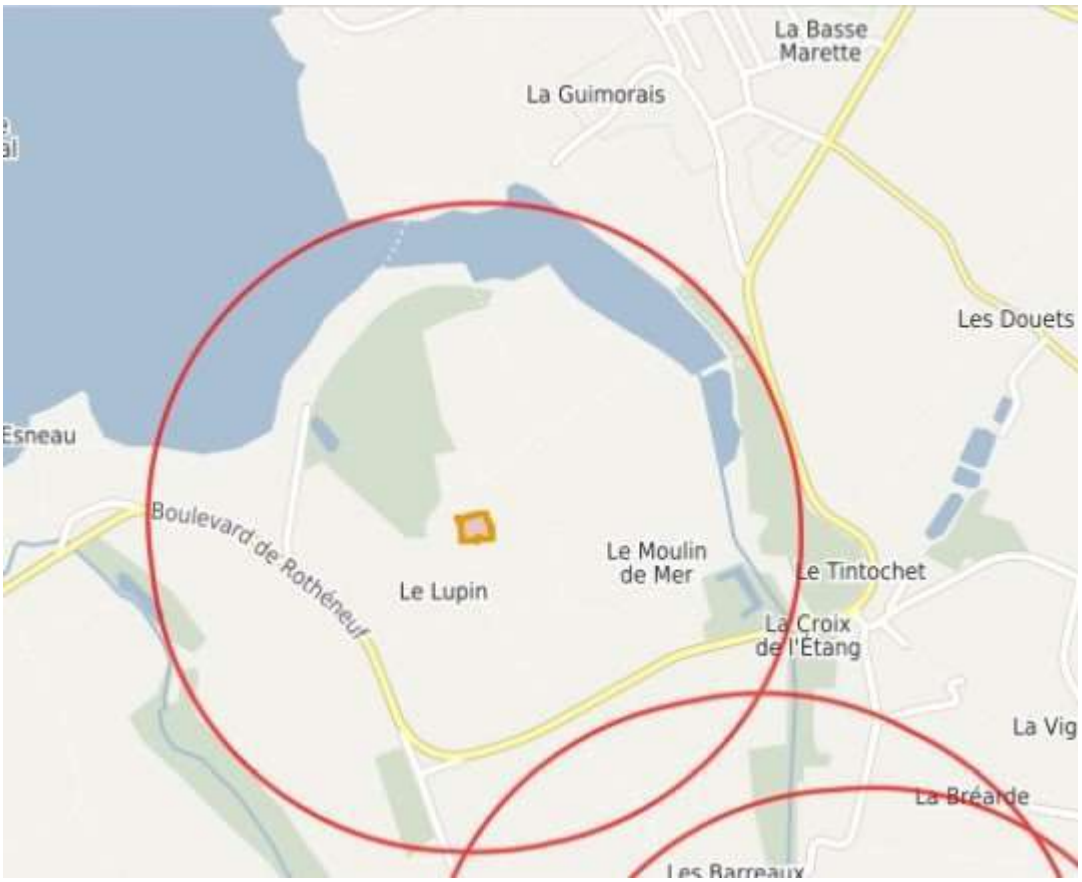

Conclusion

Les travaux envisagés sont de nature légère et destinés à l'ouverture du sentier littoral à l'usage exclusif des piétons. Ils n'entraînent pas de modification irréversible du site.

La réalisation de ce dernier tronçon pour la commune de Saint Coulomb permettra d'assurer une continuité du cheminement des piétons sur l'ensemble de la commune.

BIBLIOGRAPHIE

Natura2000

https://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs

http://cancale-parame.n2000.fr

Protections Patrimoine Naturel

https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/BIGHABITATS_DEPT.map

Protection Monument Historique

https://geobretagne.fr/mapfishapp/map/0e30b04f7deca82c4aa94e515fe30758

ANNEXES

Arrêté du 2 mars 1982

Panneaux de signalisation de la servitude

Carte de situation du sentier par rapport au site classé

Arrêté du 2 mars 1982

PREFECTURE D'ILLE-et-VILAINE

Service de la Coordination
et de l'Action Economique

2ème Bureau

Commune de SAINT COULOMB

Servitude de passage des piétons
en bordure du littoral

Modification du tracé

Approbation

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de la Valeur Militaire

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage des piétons en bordure du littoral ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du 24 février 1981 ;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Equipement du 29 avril 1981 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1981, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à SAINT COULOMB sur la modification du tracé de la servitude de passage des piétons instituée en bordure du littoral ;

VU le procés-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 juillet au 20 août 1981 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du 7 novembre 1981 du conseil municipal annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de l'enquête et des réponses qu'elles appellent de lapart du Directeur départemental de l'Equipement ;

SUR proposition de ce Chef de service, en date du 24 février 1982.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - La modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral instituée à SAINT COULOMB est approuvée telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté et pour les raisons invoquées dans la notice explicative jointe au dossier.

.../...

ARTICLE 2 - Ce dossier comporte :

- un plan de situation
- une notice explicative
- un plan d'ensemble
- cinq plans parcellaires et topographiques
- un état parcellaire
- une notice évaluative

ARTICLE 3 - Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de SAINT COULOMB aux jours et heures habituels d'ouverture,
- dans les locaux de la Direction départementale de l'Equipement Arrondissement de ST MALO - Bureau d'exploitation maritime 1, rue de la Crosse à ST MALO, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- dans les locaux de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Service de la Coordination et de l'Action Economique - 2ème bureau, du lundi au vendredi de 10 h à 16 h.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et à la Conservation des Hypothèques. Il fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés : "Les Petites Affiches de Bretagne" et "Rassemblement".

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de ST MALO, le Maire de SAINT COULOMB et l'Ingénieur en Chef, Directeur départemental de l'Equipement sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Ministre de l'urbanisme et du Logement.

RENNES, le 2 Mars 1982
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Jean PELISSIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE
Service de la Coordination et de l'Action Economique
2
ILLE-ET-VILAINE

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation
le Chef de Bureau

M. LE CORVAISIER

ANNEXE : Texte de la délibération du 7 novembre 1981 du conseil municipal de SAINT COULOMB.

DÉPARTEMENT
d' ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT
de SAINT-MALO

OBJET

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 novembre 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt-un, le sept novembre
à 17 heures
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-COULOMB
légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FREMONT

Présents : MM.HARDY, DUVAL, TREVILLY, GUERIN, HIREL, CHAUVEL, Mme HODY, MM.COLLIN, MENARD, FANOUILLERE, CHAUFFAUT, KENEC'HDU

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : MM. excusés ayant donné procuration : MM.PARNET, de POSSESSE

Secrétaire : M. FANOUILLERE

En application de l'article R 160-20 du Code de l'Urbanisme, le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relative au projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral.

A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée du 21 juillet au 20 août 1981, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tout en reconnaissant le bien fondé des réclamations portées au registre et s'associant aux craintes de certains concernant notamment la sécurité dans quelques passages difficiles et les déprédations pouvant être causées aux plantations, récoltes ou clôtures,
émet un avis favorable au projet présenté.

Il tient cependant à rappeler ici sa position concernant la protection du littoral qui a fait l'objet, entre autres, de sa délibération en date du 8 septembre 1978, dans laquelle il estimait "indispensable de réunir un groupe d'étude pluripartite en vue d'établir :

a) l'inventaire des besoins touristiques prévisibles dans le cas particulier de la commune de St Coulomb
b) le calendrier des réalisations correspondantes
c) le plan de financement à mettre en oeuvre, au prorata des capacités contributives des collectivités intéressées (Etat - Région - Département - Commune)".

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-COULOMB
ILLE-ET-VILAINE

Panneaux de signalisation de la servitude

PANNEAU SERVITUDE
30 cm x 30 cm

PANNEAU INFORMATION
30 cm x 30 cm

Carte de situation du sentier par rapport au site classé

SPPL - ST COULOMB - TRACE DU SENTIER EN SITE CLASSE et Etat d'avancement

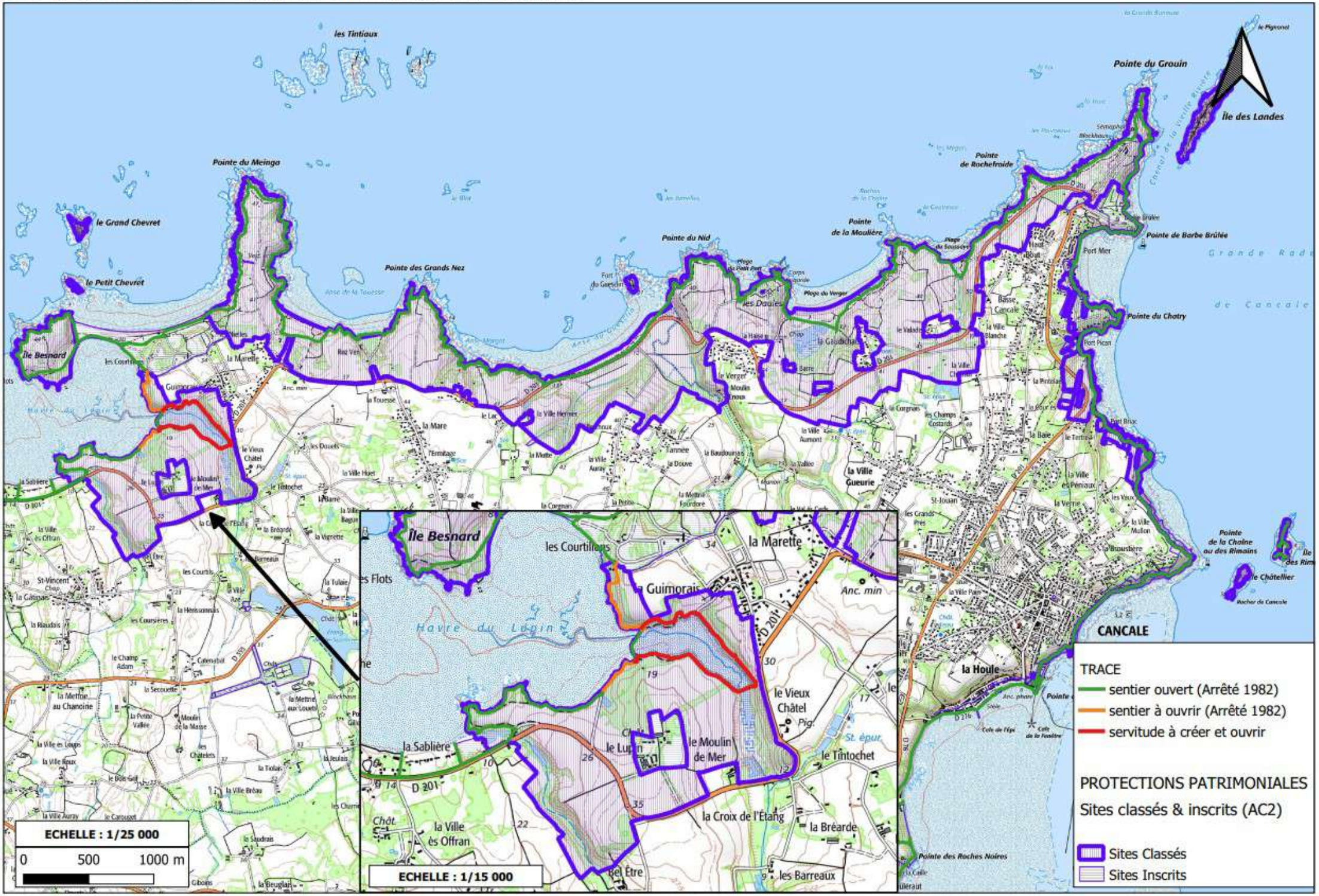

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires,
et de la Mer